

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Avril 2021

DELIBERATIONS

DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
	06/04/2021	13/04/2021	1183	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 526,80 € à Monsieur Jean-Louis BREBAND pour des travaux « Economie d'énergie »
	06/04/2021	13/04/2021	1184	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 626,84 € à Monsieur Antonio ANTUNES pour des travaux « Economie d'énergie »
	06/04/2021	13/04/2021	1185	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 406,69 € à Monsieur Jean-Jacques BOURQUI pour des travaux « Adaptation du logement »
	06/04/2021	13/04/2021	1186	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 989,37 € à Monsieur Julien PENIN pour des travaux « Economie d'énergie »
	06/04/2021	13/04/2021	1187	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 890,76 € à Monsieur Roger VERNAY pour des travaux « Adaptation du logement »
	06/04/2021	13/04/2021	1188	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1136,50 € à Monsieur Jean DEPRAZ pour des travaux « Economie d'énergie »
	06/04/2021	13/04/2021	1189	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 784,23 € à Madame Josiane GUARNIERI pour des travaux « Economie d'énergie »
	06/04/2021	13/04/2021	1190	CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UNE LIGNE SOUTERRAINE 220/380 Volts ISSUE DES POSTES «LIEGE», «CURSINGES», «VIOLLET» et «PLOOF» SUR LA COMMUNE DE DRAILLANT
06/04/2021		12/04/2021	1191	COMMANDE PUBLIQUE - Règlement intérieur CAO-CDSP
06/04/2021		12/04/2021	1192	COMMANDE PUBLIQUE - Groupement d'acheteurs accord cadre monoattributaire avec émission de bons de commande pour la fourniture de carburant - Thonon Agglomération / CIAS
06/04/2021		12/04/2021	1193	COMMANDE PUBLIQUE – Avenant de transfert de la Société Colas RAA pour Colas France - Marchés à l'échelle de Thonon Agglomération
06/04/2021		12/04/2021	1194	INSCRIPTION DES MESURES DANS LE CADRE DU PROJET D'AGGLOMERATION N° 4
06/04/2021		12/04/2021	1195	PLH – Parc ancien - Ajustement des aides financières
06/04/2021		12/04/2021	1196	PLH - PROGRAMMATION LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2020
06/04/2021		12/04/2021	1197	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) - Règlement d'attribution des aides à destination des porteurs de projets d'Habitat social
06/04/2021		12/04/2021	1198	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - Les Carrés d'Orion à Douvaine
06/04/2021		12/04/2021	1199	CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (C.I.S.P.D) – Subvention à l'association Espace Femmes Geneviève D
06/04/2021		12/04/2021	1200	CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (C.I.S.P.D) – Subvention à l'association A.V.I.J. des Savoie
06/04/2021		12/04/2021	1201	CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (C.I.S.P.D) - Mise en place d'un Intervenant Social en Commissariat et en Gendarmerie
06/04/2021		12/04/2021	1202	MAISON DE LA MOBILITE A THONON-LES-BAINS - Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre Thonon Agglomération et SNCF Gares et Connexions
06/04/2021		12/04/2021	1203	CONVENTION DE COOPERATION INTERMODALE ET DE TRANSFERT DE COMPETENCE ENTRE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
06/04/2021		12/04/2021	1204	ACQUISITION DES TERRAINS NECESSAIRES A LA CONSTITUTION DES PERIMETRES DU CAPTAGE DE CHABLE-PRATELLERIE-POUSSIERE SITUES SUR LA COMMUNE DE BONS /ES/CONFORMEMENT A L'ARRETE D'UTILITE PUBLIQUE N° ARSDD74/ES/2015-006 DU 09/06/2015
06/04/2021		12/04/2021	1205	CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC TERACTEM POUR LA REALISATION DES ACQUISITIONS FONCIERES DU FORAGE DU CRET BOULANGER SUR LA COMMUNE DU LYAUD
06/04/2021		12/04/2021	1206	MARCHE PUBLIC - Assainissement - Allinges - Travaux d'aménagement de la rue du Stade
06/04/2021		12/04/2021	1207	CONVENTION DE PARTENARIAT FIXANT LA CONTRIBUTION FINANCIERE ANNUELLE DE THONON AGGLOMERATION AGISSANT EN TANT QUE DISTRIBUTEUR D'EAU POUR LES ANNEES 2021 A 2023
06/04/2021		12/04/2021	1208	RATTACHEMENT DE LA COMMUNE DE PUBLIER - Avis

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
06/04/2021		12/04/2021	1209	ETUDE DE FAISABILITE POUR LA COUVEUSE DE MASSONGY - Demande de subvention
06/04/2021		12/04/2021	1210	PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) - Candidature à l'appel à projet du Programme national pour l'Alimentation (PNA)
06/04/2021		12/04/2021	1211	PRIME CHAUFFAGE PROPRE
		12/04/2021	1212	ZAEI DES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 2D à la société Transport du Chablais
06/04/2021		12/04/2021	1213	ZAEI DES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 5C à la société BOIS ECO
06/04/2021		12/04/2021	1214	CANDIDATURE A L'APPEL A PROPOSITIONS « SITES INDUSTRIELS CLES EN MAIN » - Inscription du site des « BRACOTS II » à Bons-en-Chablais
06/04/2021		12/04/2021	1215	CONVENTION ENTRE THONON AGGLOMERATION ET L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) PORTANT SUR DES PRESTATIONS ET GESTION DE L'ENTRETIEN ET DE LA MAINTENANCE DE LA FLOTTE VEHICULES LEGERS DE THONON AGGLOMERATION
06/04/2021		12/04/2021	1216	POLE RESSOURCERIE DU CHABLAIS «LA RMIZE» - Acquisition d'un local
06/04/2021		12/04/2021	1217	CULTURE - Attribution d'une subvention festival de BD « des montagnes et des bulles »
06/04/2021		12/04/2021	1218	MISSION LOCALE DU CHABLAIS – Adoption de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens
06/04/2021		12/04/2021	1219	TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - Ajustements
	27/04/2021	27/04/2021	1220	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 401,04 € à Madame Bernadette DUFFOUR pour des travaux « Adaptation du logement »
	27/04/2021	27/04/2021	1221	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER CHABLAIS 2014-2020 POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ASL DU MONT FORCHAT ET DES VOIRONS
27/04/2021		29/04/2021	1222	MARCHE AOO-2019-05 (INTS) - Fourniture EPI - Lot 2 fourniture de chaussants - Avenant n°2
27/04/2021		29/04/2021	1223	SUBVENTION AUX HOPITAUX DU LEMAN - Délibération n° CC 000342 datée du 26 février 2019 - Recours préfectoral - Abrogation
27/04/2021		29/04/2021	1224	TAUX D'IMPOSITION 2021 - Mise en réserve d'une fraction de taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
27/04/2021		29/04/2021	1225	SYMAGEV - Contribution 2021
27/04/2021		29/04/2021	1226	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - L'esquisse à Douvaine - Haute Savoie Habitat
27/04/2021		30/04/2021	1227	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - NATURA à Thonon - CDC Habitat
27/04/2021		30/04/2021	1228	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - Suite du Lac à Thonon - CDC Habitat
27/04/2021		29/04/2021	1229	APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE (SDR) DE THONON AGGLOMERATION ET DE LA CONVENTION CADRE DU DEPLOIEMENT DU RESEAU DES SENTIERS INSCRITS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)
27/04/2021		29/04/2021	1230	CHARTRE MOBILITE - Démarche « AOM Unique des Territoires »
27/04/2021		29/04/2021	1231	OURA - Avenant n°4 a la convention cadre et ses annexes financières et avenant n°3 à la convention de groupement de commande
27/04/2021		29/04/2021	1232	CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN ARRET DE BUS ET D'UN CHEMINEMENT PIETON SUR LA RD 225 - Commune d'Excenevex
27/04/2021		29/04/2021	1233	STEP DU BAS-CHABLAIS - Protocole d'accord transactionnel sur le règlement des désordres des décanteurs primaires de la station d'épuration de Douvaine
27/04/2021		29/04/2021	1234	AOO-2021-01 COMMANDE PUBLIQUE - Fourniture et livraison de chlorure ferrique
27/04/2021		29/04/2021	1235	AOO-2021-02 (MUL) COMMANDE PUBLIQUE - Travaux et curage des réseaux humides
27/04/2021		29/04/2021	1236	TRAVAUX DE VIABILISATION COMMUNES DE CERVENS - La Gachette - Convention de groupement

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
27/04/2021		29/04/2021	1237	ZAEi PLANBOIS PARC - PERRIGNIER - Mise à bail à construction d'un lot à bâtir à Monsieur Michael BAVOUX
27/04/2021		29/04/2021	1238	ADHESION AU RESEAU COMPOST CITOYEN AURA
27/04/2021		29/04/2021	1239	EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI - Adhésion à un groupement de commandes ayant pour objet la conclusion d'un marché pour la réalisation de prestations de transfert et de tri.
27/04/2021		29/04/2021	1240	EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI - Commissions d'appel d'offres ad hoc de groupements de commandes - Désignation des représentants de Thonon Agglomération
27/04/2021		29/04/2021	1241	MARCHE PUBLIC - Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) - Proposition d'avenant n°4

ARRETES			
DATE ARRETE	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO ARRETE	NOM
02/04/2021	02/04/2021	AG2021-008	Portant service minimum pour l'accueil des enfants des publics prioritaires
30/04/2021	30/04/2021	URBA2021-002	Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Allinges

N° 1183

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 526,80 € à Monsieur Jean-Louis BREBAND pour des travaux « Economie d'énergie »

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Claire CHUINARD**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau,
VU la délibération n°CC000976 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT la fiche d'instruction faisant office de demande de subvention en date du 20 janvier 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 1 526,80 € à Monsieur Jean-Louis BREBAND, demeurant 25 rue de la Source à Lully pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N° 1184

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 626,84 € à Monsieur Antonio ANTUNES pour des travaux « Economie d'énergie »

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Claire CHUINARD**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau,
VU la délibération n°CC000976 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 26 février 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 1 626,84 € à Monsieur Antonio ANTUNES, demeurant 18 Impasse des Genevriers à Excenevex pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N° 1185

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 406,69 € à Monsieur Jean-Jacques BOURQUI pour des travaux « Adaptation du logement »

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Claire CHUINARD**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.007 du 7 mai 2020 portant sur les modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Adaptation du logement »,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Bureau,
VU la délibération n°CC000976 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT la fiche d'instruction faisant office de demande de subvention en date du 2 novembre 2020.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 406,69 € à Monsieur Jean-Jacques BOURQUI, demeurant 19 Avenue du Général de Gaulle à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,
VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N° 1186

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 989,37 € à Monsieur Julien PENIN pour des travaux « Economie d'énergie »

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Claire CHUINARD**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Bureau,
VU la délibération n°CC000976 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 10 mars 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 989,37 € à Monsieur Julien PENIN, demeurant 3 rue du champ courbe à Margencel pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N° 1187

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 890,76 € à Monsieur Roger VERNAY pour des travaux « Adaptation du logement »

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Claire CHUINARD**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat de Thonon Agglomération et plus particulièrement de l'OPAH, les particuliers peuvent obtenir des aides financières pour réaliser des

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.007 du 7 mai 2020 portant sur les modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Adaptation du logement »,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Bureau,
VU la délibération n°CC000976 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 3 mars 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

TTRIBUE une aide financière de 890,76 € à Monsieur Roger VERNAY, demeurant 178 route de Ballavais à Loisin pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N° 1188

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1136,50 € à Monsieur Jean DEPRAZ pour des travaux « Economie d'énergie »

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Claire CHUINARD**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Bureau,
VU la délibération n°CC000976 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT la fiche d'instruction faisant office de demande de subvention en date du 27 novembre 2020.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 1 136,50 € à Monsieur Jean DEPRAZ, demeurant 1463 route de Jouvernex à Margencel pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,
VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N° 1189

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 784,23 € à Madame Josiane GUARNIERI pour des travaux « Economie d'énergie »

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Claire CHUINARD**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Bureau,
VU la délibération n°CC000976 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 8 février 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- ATTRIBUE une aide financière de 784,23 € à Madame Josiane GUARNIERI, demeurant 32 chemin des Drebinès à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,
- VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,
- PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N° 1190

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UNE LIGNE SOUTERRAINE 220/380 Volts ISSUE DES POSTES «LIEGE», «CURSINGES», «VIOLLET» et «PLOOF» SUR LA COMMUNE DE DRAILLANT

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau
Rapporteur : Serge BEL**

VU la convention de servitude signée entre ENEDIS et le SEMV en date du 18/04/2019 pour les postes « Cursinges » (P0004), « Viollet » (P0002) et « Ploof » (P0016),
VU la convention de servitude signée entre ENEDIS et le SEMV en date du 19/03/2019 pour le poste « Liège » (74106P0007).

CONSIDERANT le contenu des servitudes ayant consenties sur les parcelles cadastrées section AC 162 et AE 29 sises commune de Drailant, notamment tout droit réel de jouissance spéciale pour la pose/encastrement d'un ou plusieurs coffres et/ou supports, mise à disposition d'un terrain pour pose d'un poste de transformation, mise à disposition d'un local pour la pose d'un poste de transformation,
CONSIDERANT le niveau des indemnités consenties,
CONSIDERANT que la convention prévoit une réitération de ces conventions par acte notarié.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président ou M. le 12^{ème} vice-président délégué à la politique du Grand Cycle de l'Eau à la signer tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation,
- DECIDE de requérir la publicité foncière,
- DECIDE de faire toutes déclarations.

N° 1191

COMMANDE PUBLIQUE - Règlement intérieur CAO-CDSP

**AFFAIRES GENERALES - Service : Commande publique
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1414-1 et 2,
VU le code de la commande publique,
VU le projet de règlement intérieur de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

N° 1192

COMMANDE PUBLIQUE - Groupement d'acheteurs accord cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande pour la fourniture de carburant - Thonon Agglomération / CIAS

AFFAIRES GENERALES - Service : Commande publique
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande publique.

CONSIDERANT le souhait de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de lancer un marché pour la fourniture de carburant (gasoil, SP 95, SP 98, GPL), et services annexes par cartes accréditives pour le parc de véhicules (VL/PL),
CONSIDERANT que dans le cadre de la politique de mutualisation, il a ainsi été décidé d'associer la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération et le CIAS afin de réaliser des économies d'échelle sur ces achats, il est proposé de constituer, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique, un groupement d'acheteurs entre Thonon Agglomération et le CIAS.

CONSIDERANT que la consultation est allotie et qu'elle donnera lieu, pour chaque lot, à un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande démarrant à la notification (prévue en juillet 2021) pour le lot n°1 et au 1^{er} janvier 2022 pour les lots n°2 et 3 et se terminant au 31 décembre 2022 (période initiale). Le contrat est reconductible d'année en année jusqu'au 31 décembre 2025 maximum sans montant maximum ni minimum.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs, ci-jointe, qui prévoit notamment que :

- Thonon Agglomération assurera la coordination du groupement et se chargera de la procédure de passation du marché ;
- M. le Président de Thonon Agglomération sera autorisé à signer le marché préalablement attribué par la Commission d'appel d'offres, puis à le notifier ;
- Chaque entité s'assurera de l'exécution du marché pour ce qui la concerne ;
- La Commission d'appel d'offres compétente est celle de Thonon Agglomération : elle attribuera le marché ;
- Les frais de coordination sont pris en charge par le coordonnateur du groupement.

N° 1193

COMMANDE PUBLIQUE – Avenant de transfert de la Société Colas RAA pour Colas France - Marchés à l'échelle de Thonon Agglomération

AFFAIRES GENERALES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONSIDERANT le courrier de l'entreprise Colas en date du 15.01.2021 informant de la nouvelle organisation du groupe Colas en France,
CONSIDERANT que dans le cadre de sa réorganisation, la Société Colas Rhône Alpes Auvergne (RAA) a apporté l'ensemble de ses actifs à la Société Colas France,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à ces modifications afin d'assurer la bonne exécution de l'ensemble des marchés signés avec la Société Colas.

M. le Président précise qu'il s'agit de prendre en compte par avenant le transfert des marchés ci-dessous au profit de la Société Colas France :

BUDGET DECHETS

MAPA-2019-20 - Construction d'une déchetterie intercommunale sur la commune de Bons en Chablais

Attribution du marché par délibération n°CC000651 du 26.11.19

LOT 1 : Terrassements, réseaux, éclairage extérieur, alimentation électrique générale

Montant initial du marché : 448500€ HT. Montant après avenant n°1 : 460067.34 € HT

- Avenant 2 de transfert en raison du changement dénomination sociale : COLAS RAA pour COLAS FRANCE

LOT 4 : Voiries et signalisation

Montant du marché : 275000€ HT

- Avenant 1 de transfert en raison du changement dénomination sociale : COLAS RAA pour COLAS FRANCE

BUDGETS EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT

MAPA-2020-34

Travaux d'eau potable et d'assainissement – Avenue du Clos Rouge et Avenue de la Fontaine Couverte sur la Commune de Thonon-les-Bains

Attribution du marché par délibération n°CC001148 du 26/01/2021

Montant du marché : 466640.40€ HT

- Avenant 1 de transfert en raison du changement dénomination sociale : COLAS RAA pour COLAS FRANCE

MARCHE A BONS DE COMMANDE EN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC THONON

MARCHE 202038 1

Travaux de réfection, de grosses réparations ou de premier établissement des chaussées et trottoirs « marché blanc »

Montant minimum 200000 € HT / maximum 800000€ HT sur une durée totale de 4 ans

Chaque entité est chargée de son exécution.

Attribution du marché par Délibération n°CC000796 du 25 février 2020

- Avenant 1 de transfert en raison du changement dénomination sociale : COLAS RAA pour COLAS FRANCE

BUDGET PRINCIPAL

MAPA-2018-20

Reconstruction et aménagement de la base nautique intercommunale à Sciez

Lot 13 : Enrobés

Attribution du lot 13 par Délibération DEL 2018-185 du 04.09.2018

Avenant 4 de transfert en raison du changement dénomination sociale : COLAS RAA pour COLAS FRANCE

BUDGET ZONES

MAPA 2020-04 (ECO) / 20004001

Réalisation de travaux sur la ZAE Planbois à Perrignier :

Lot 1 : Terrassements et réseaux

Avenant 2 de transfert en raison du changement dénomination sociale : COLAS RAA pour COLAS FRANCE

Lot 2 : Bordures et revêtements

Avenant 1 de transfert en raison du changement dénomination sociale : COLAS RAA pour COLAS FRANCE

Aménagement de Planbois Parc sur la commune de Perrignier

Lot 1 : Terrassements – VRD – paysage

Avenant 3 de transfert en raison du changement dénomination sociale : COLAS RAA pour COLAS FRANCE

AOO-2016-18

Aménagement et viabilisation de la 2ème phase d'extension de la ZAE des Bracots à Bons en Chablais

Lot 1 : voirie – réseaux divers (VRD) et Lot 2 : revêtements (REV)

Avenant 2 de transfert en raison du changement dénomination sociale : COLAS RAA pour COLAS FRANCE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer, l'ensemble des avenants de transfert en raison du changement de dénomination sociale : COLAS RAA pour COLAS France.

N° 1194

INSCRIPTION DES MESURES DANS LE CADRE DU PROJET D'AGGLOMERATION N° 4

POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Direction du développement territorial

M. le Président rappelle à l'assemblée communautaire que depuis 2007, le Grand Genève est engagé collectivement pour répondre aux enjeux liés au fort dynamisme de ce territoire transfrontalier d'un million d'habitants. Ainsi, dans la continuité des projets d'agglomération n°1, n°2 et n°3, le Grand Genève se porte candidat à répondre à la quatrième génération de l'appel à projet « Projet d'agglomération » de la Confédération Suisse pour mettre en œuvre une agglomération compacte, verte, multipolaire, transfrontalière et de proximité. Dans cette démarche, le Pôle métropolitain du

THONON agglomération

Genevois français représente ses membres au sein du GLCT (Groupement Local de Coopération Transfrontalière) du Grand Genève.

La Confédération suisse participe, au titre du « fonds d'infrastructure », au financement de mesures qui améliorent les infrastructures de transports en commun et de mobilité douce dans les villes et les agglomérations, y compris les agglomérations transfrontalières et à condition que les mesures soutenues sur le territoire français aient des effets positifs sur la partie suisse de l'agglomération.

A la suite des diverses discussions qui se sont tenues dans le cadre de la préparation à la candidature au projet d'agglomération n°4, il s'avère que le territoire de Thonon Agglomération est concerné par 3 types de mesures, à savoir :

Liste urbanisme :

UD7-01	Centre régional	Mutation-Densification	Mixte, commerces, équipements	Thonon-les-Bains - centre et gare	As4-Bs4	Thonon Agglo
UD7-03	Centre de rabattement	Densification	mixte	Perrignier	As4-Bs4	Thonon Agglo
UD7-04	Centre local-Pôle d'activités d	Densification	mixte	Bons-en-Chablais	As4-Bs4	Thonon Agglo
UD7-06	Centre local	Densification	logements	Sciez	As4-Bs4	Thonon Agglo
UD7-07	Centre local	Densification	mixte, équipements, services	Douvaine	As4-Bs4	Thonon Agglo
UD7-10	Centre local	Densification - Espaces publics	logements	Veigy-Foncenex	As4- Bs4	Thonon Agglo

Liste environnement :

EPX-X	Aménagement du domaine de Chignens sur les communes d'Allinges et Thonon-les-Bains	typologie connexions / MAP	Allinges, Thonon-les-Bains	Ae4,	Thonon Agglo
-------	--	----------------------------	-----------------------------------	------	--------------

Liste mesure mobilité :

37-12	Renfort de l'accessibilité à l'interface multimodale de Thonon-les-Bains, valorisation des performances TC et modes doux	typologie TIM	15.3 MCHF avec demande de participation	période de réalisation A 2024-2027	Porteur : Thonon-les-Bains ; maîtrise d'ouvrage secondaire SNCF
-------	--	---------------	--	------------------------------------	---

Dès-lors, M. le Président demande au Conseil Communautaire de confirmer l'engagement de Thonon Agglomération et de ses communes membres pour mener à bien les mesures sus-énoncées afin qu'elles soient intégrées au projet d'agglomération n°4, en particulier celle sollicitant un cofinancement de la part de la Confédération suisse, à savoir la mesure mobilité 37-12 portée par la ville de Thonon-les-Bains. A cette occasion, M. le Président rappelle que selon l'accord sur les prestations, par « engager et réaliser », il faut comprendre « déclencher et faire avancer la planification d'une mesure, soumettre pour décision les objets nécessaires à la réalisation de cette mesure aux organismes compétents (décisions en matière de planification et/ou financière), et dans les cas où ces derniers auront pris les décisions, « réaliser la mesure ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	la liste des mesures proposées par Thonon agglomération dans le cadre de la candidature du Grand Genève au fonds d'infrastructure de la Confédération suisse par le biais du Projet d'Agglomération de quatrième génération,
S'ENGAGE	à réaliser, pour les mesures pour lesquelles l'agglomération est porteur de projet, les mesures « A » et « Ae » à l'horizon de réalisation prévu, à partir du 1er janvier 2024 (sauf dérogation pour les mesures démarrant en 2023), sous réserve d'obtention des cofinancements escomptés par ailleurs et de la validation par les différentes instances compétentes des différentes phases de projet (ex : démarches administratives) et de planification financière nécessaires à la réalisation de chacune des opérations,
DECIDE	de soutenir l'engagement de la commune de Thonon-les-Bains pour la mesure « A » et « Ae » à l'horizon de réalisation prévu, à partir du 1er janvier 2024 (sauf dérogation pour les mesures démarrant en 2023), sous réserve d'obtention des cofinancements escomptés par ailleurs et de la validation par les différentes instances compétentes des différentes phases de projet (ex : démarches administratives) et de planification financière nécessaires à la réalisation de chacune des opérations,
S'ENGAGE	à assurer toutes les procédures d'études et de planifications utiles à la mise en œuvre des mesures « B » et « Be » dans les horizons de réalisation prévus,
AUTORISE	le Président du Pôle métropolitain : - à proposer ces mesures dans le cadre de la candidature du Grand Genève au fonds d'infrastructure de la Confédération suisse par le biais du Projet d'Agglomération de quatrième génération - à s'engager, pour Thonon agglomération, à réaliser les mesures listées ci-dessus aux horizons de temps annoncés et dans les conditions précisées aux alinéas précédents.

N° 1195

PLH – Parc ancien - Ajustement des aides financières

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Claire CHUINARD

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC000444 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 21 mai 2019, portant sur le rattachement de l'agglomération à la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du Genevois Français,

VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,

VU l'arrêté n° ARR-ORD2020.010 du 11 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Performance énergétique et revenus intermédiaires – Dossier individuel »,
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000976 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 01/04/2020 - 31/03/2023.

M. le Président indique que dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, une aide de l'agglomération est mobilisable en complément de celle de l'Anah « Habiter Mieux - Sérénité » et suit les mêmes critères d'éligibilité.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les règles de l'Anah sur ce dispositif ont évolué. En conséquence, l'aide de l'Agglomération doit évoluer ; le gain énergétique minimal à réaliser passerait à 35% et le plafond de travaux à 30 000€.

	Plafond travaux	Base de l'aide	Montant maximum de l'aide
Aide socle	30 000 €	10%	3 000 €
Bonus matériaux biosourcés	30 000 €	Aide socle + 500 €	3 500 €

Il précise que jusqu'au 28/02/2021, l'Anah a pu instruire des dossiers selon les anciens critères d'éligibilité (phase transitoire). Ces dossiers seront instruits également par l'agglomération selon les anciennes modalités d'attribution des aides.

Les modifications proposées (augmentation du plafond mais suppression des bouquets de travaux) n'engendrent pas d'augmentation budgétaire, le dispositif de bonification ayant été modifié en conséquence. Un réajustement aura lieu si le nombre de dossiers et/ou l'aide moyenne allouée augmentaient de façon significative.

Par ailleurs, M. le Président ajoute que dans le cadre des aides pour les ménages à revenus intermédiaires mis en place par l'agglomération, le référentiel des travaux éligibles précise que l'isolation des parois vitrées est finançable, uniquement en cas de réhabilitation globale.

Aussi, pour une meilleure lisibilité de cette aide, Il est proposé de s'appuyer sur le dispositif « MaPrimeRénov » pour définir une réhabilitation globale : baisse de la consommation énergétique du logement d'au moins 55 % minimum en énergie primaire.

Le règlement intérieur sera modifié en conséquence. Le projet de modification est joint à la délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'aide « Economie d'énergie » en portant le gain énergétique minimal à réaliser à 35% et le plafond de travaux à 30 000€,
PRECISE le terme réhabilitation globale pour l'aide à destination des ménages à revenus intermédiaires de la manière suivante : « les travaux engagés doivent permettre de

faire baisser la consommation énergétique du logement d'au moins 55 % minimum en énergie primaire »,

DECIDE de modifier le règlement des aides financières à destination des particuliers.

N° 1196

PLH - PROGRAMMATION LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2020

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Claire CHUINARD

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC000787 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur le projet de restructuration de la résidence sociale « Les Clarines »,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du Conseil communautaire du 06 avril 2021, approuvant le règlement des aides à destination des porteurs de projets d'habitat social.

M. le Président indique que conformément au règlement d'attribution des aides à destination des porteurs de projets d'habitat social de Thonon Agglomération, la programmation des logements locatifs sociaux N doit faire l'objet d'une pré-validation en Conseil Communautaire à l'année N+1 avant d'être intégrée au budget.

L'objectif est de s'assurer que l'enveloppe prévisionnelle annuelle du Programme Local de l'Habitat (PLH) est en adéquation avec les dépenses à venir et donc avec le budget de l'année en cours.

Ces montants ne seront portés au budget qu'après réception par le service Habitat-Transition écologique de l'attestation de démarrage des travaux dans les délais impartis.

A ce titre, la programmation de locatifs sociaux pour 2020, ainsi que les montants de subventions prévisionnels sont les suivants :

Localisation	Nom de l'opération	Adresse	Bailleur social ou portage	PLAi	PLAia	PLUS	PLS	Total LLS	Montant subvention
ALLINGES	Rue du Cret Baron	Rue du crêt baron	Léman Habitat	5		6	2	13	28 500 €
BONS	Chez Moachon	Rue chez Moachon	SA Immobilière AURA	7	2	17	3	29	71 800 €
CHENS		Allée du quart Amont	Léman Habitat	1		2		3	11 000 €
CHENS	Rue des Chenettes	Rue des Chenettes	SA Allliade habitat	4		6	1	11	35 000 €
DOUVAINE	Rue du centre	105 rue du centre	SA Immobilière AURA	3		6	1	10	25 500 €
DOUVAINE	Chemin des Afforets	Chemin des Afforets	FoyerDuLeman				6	6	
LOISIN			HALPADES			1	1	2	4 500 €
LOISIN		Chemin de Davo de VI	Haute savoie Habitat	3		4	2	9	24 000 €
SCIEZ		Route de Jouvernex	Léman Habitat	1		1		2	6 500 €
THONON	Restructuration les Clarines		ADOMA	160				160	*202 500 €
THONON	Chemin De Ronde	Chemin de Ronde	OPH de l'Ain	9		11	5	25	52 000 €
THONON		Avenue des Allinges	SA Immobilière AURA	10		15	2	27	67 500 €
THONON	VITALITY	Avenue de la Dame	SA Immobilière AURA	7		10	1	18	45 500 €
THONON	VERDUN	Verdun	SA ERILIA	3		5		8	22 000 €
VEIGY	Arborescence		HALPADES	3		6	1	10	25 500 €
VEIGY	Route des Treppets	Route des Treppets	Léman Habitat	2		2	1	5	10 000 €

TOTAL				218	2	92	26	338	631 800 €
-------	--	--	--	-----	---	----	----	-----	-----------

**S'agissant d'une résidence sociale, cette opération a fait l'objet d'un accord préalable spécifique.*

Pour rappel :

- les objectifs annuels de production de locatifs sociaux sont de 341 logements
- l'enveloppe annuelle définie est de 837 916 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PRE-VALIDE les engagements financiers de Thonon Agglomération pour participer à la production des logements locatifs sociaux inscrits à la programmation 2020 selon les modalités définies dans le règlement d'attribution des aides à destination des porteurs de projets d'habitat social,

VALIDE le principe d'une inscription des fonds nécessaires au budget (BP ou BS) pour les opérations dont l'attestation de démarrage des travaux a été reçue dans les délais impartis.

N° 1197

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) - Règlement d'attribution des aides à destination des porteurs de projets d'Habitat social

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Claire CHUINARD

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU le projet de règlement des aides financières à destination des porteurs de projet d'Habitat social annexé à la présente délibération.

Le Programme Local de l'Habitat 2020-2026 (PLH) de Thonon Agglomération prévoit dans son plan d'actions, différentes aides à destination des porteurs de projets d'habitat social. Un règlement des aides qui précise le champ d'application, les modalités d'attribution et de versement de ces participations financières à destination des porteurs de projets d'habitat (bailleurs sociaux, communes...). Il précise notamment leurs modalités d'attribution et de versement. Ce règlement est voué à être complété avec les autres dispositifs du PLH, qui seront mis en place progressivement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement des aides financières à destination des porteurs de projets d'Habitat,
AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N° 1198

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - Les Carrés d'Orion à Douvaine

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Claire CHUINARD

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération du Conseil communautaire N°CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,
VU le Contrat de Prêt n°118948 signé entre Haute Savoie Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT la réponse de la mairie de Douvaine en date du 8 octobre 2020 ne souhaitant pas se porter garante,
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 mars 2021.

M. Le président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 576 369 euros souscrit par Haute Savoie Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 118948 constitués de 7 lignes du prêt.

La présente garantie porte sur 5 logements sociaux, 2 PLAI, 2 PLUS, 1 PLS, en VEFA, dans l'opération « Les carrés d'Orion », située 15 route nationale 5 à Douvaine. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération dont le descriptif sommaire est le suivant :

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2019	-	-	PLSDD 2019
Identifiant de la Ligne du Prêt	5414129	5414124	5414123	5414127
Montant de la Ligne du Prêt	15 072 €	108 182 €	76 021 €	41 215 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	20 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,56 %	0,3 %	0,94 %	1,56 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,56 %	0,3 %	0,94 %	1,56 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,06 %	- 0,2 %	0,44 %	1,06 %
Taux d'intérêt du préfinancement	1,56 %	0,3 %	0,94 %	1,56 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,06 %	- 0,2 %	0,44 %	1,06 %
Taux d'intérêt²	1,56 %	0,3 %	0,94 %	1,56 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	- 2 %	- 0,5 %	- 0,5 %	- 2 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

² Le(s) taux indicatif(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée au dit taux plancher.

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	PLSDD 2019	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5414128	5414126	5414125
Montant de la Ligne du Prêt	43 756 €	177 232 €	114 891 €
Commission d'instruction	20 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,94 %	1,1 %	0,94 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,94 %	1,1 %	0,94 %
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	0,44 %	0,6 %	0,44 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,94 %	1,1 %	0,94 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement			
Durée	60 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,44 %	0,6 %	0,44 %
Taux d'intérêt ²	0,94 %	1,1 %	0,94 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	- 2 %	- 1,25 %	- 1,25 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant des prêts PLAI/PLUS/PLS dans l'opération « Les carrés d'Orion », située 15 route nationale 5 à Douvaine. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

VALIDE la convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération,

AUTORISE M. le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

N° 1199

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (C.I.S.P.D) – Subvention à l'association Espace Femmes Geneviève D

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Politique de la Ville
Rapporteur : Gérard BASTIAN

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT que la prévention des violences intrafamiliales et l'amélioration de l'accueil des victimes sont des priorités d'intervention du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

CONSIDERANT qu'Espac Femmes, association départementale d'aide aux victimes spécialisée dans l'accompagnement des femmes victimes de violences, assure sur le Chablais :

- Une permanence sociojuridique hebdomadaire pour accueillir, écouter et accompagner les victimes de violences conjugales en présence de deux consultantes,
- Une permanence d'écoute téléphonique les après-midis,
- Un partenariat renforcé avec les structures de proximité,
- La formation des acteurs de terrain,
- La mise à disposition de deux logements pour les besoins de mise en sécurité des victimes,
- Un soutien technique dans le cadre des travaux du C.I.S.P.D,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16/03/2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ci-joint, précisant les modalités de versement d'une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'exercice budgétaire 2021 à l'association Espac Femmes Geneviève D. pour participer à la pérennisation et au renforcement des actions de l'association sur le territoire,

AUTORISE M. le Président à signer la convention,

AUTORISE le versement de cette subvention à l'association selon les modalités décrites dans la convention correspondante.

N° 1200

**CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (C.I.S.P.D) –
Subvention à l'association A.V.I.J. des Savoie**

**COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Politique de la Ville
Rapporteur : Gérard BASTIAN**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT que la prévention des violences intrafamiliales et l'amélioration de l'accueil des victimes sont des priorités d'intervention du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

CONSIDERANT la convention de fonctionnement de l'Antenne de Justice et du Droit qui précise que l'A.J.D. constitue un cadre privilégié pour mener des actions d'aide aux victimes,

CONSIDERANT que l'A.V.I.J. des Savoie, Association d'Aide aux Victimes et d'Intervention Judiciaire sur le ressort de la cour d'appel de Chambéry, propose d'assurer une permanence d'une journée par semaine au sein de l'A.J.D. pour aider et accompagner les victimes d'infractions pénales, et que cette permanence est conduite par un juriste qui écoute, informe les victimes de leurs droits et leur propose un accompagnement adapté à leur situation,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16/03/2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention ci-joint, précisant les modalités de versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association A.V.I.J. des Savoie pour participer au maintien de son activité au sein de l'A.J.D.,
- AUTORISE M. le Président à signer la convention,
- AUTORISE le versement de cette subvention à l'associations selon les modalités décrites dans la convention correspondante.

N° 1201

**CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (C.I.S.P.D) -
Mise en place d'un Intervenant Social en Commissariat et en Gendarmerie**

**COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Politique de la Ville
Rapporteur : Gérard BASTIAN**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT que Thonon Agglomération, dans le cadre de son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, encourage les actions concourant à la prévention des violences intrafamiliales, et plus globalement à un meilleur accueil et suivi des victimes,

CONSIDERANT que l'Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie, par les missions qu'il exerce, se trouve à l'interface entre l'action policière et la prise en charge sociale et contribue à un repérage précoce des personnes en situation de fragilité ainsi qu'à une meilleure coordination des différentes prises en charge facilitant le parcours des victimes,

CONSIDERANT que l'association A.V.I.J. (Aide aux Victimes et Intervention Judiciaire) des Savoie propose de recruter un internant social pour exercer ses missions au sein du Commissariat de Thonon et au sein de la brigade de Gendarmerie de Douvaine,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mars 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention ci-joint, précisant les modalités de mise en œuvre et de financement d'un poste d'intervenant social en Commissariat et Gendarmerie à temps plein sur le territoire du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021, dans les locaux du commissariat de Thonon-les-Bains et de l'unité de gendarmerie de Douvaine,
- AUTORISE M. le Président à signer les conventions, et tout document s'y rapportant,
- AUTORISE M. le Président à demander une participation financière à la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance (CCPEVA) considérant le champ d'intervention territorial du commissariat,
- PRECISE qu'un bilan sera réalisé par le comité de suivi afin d'envisager les modalités du maintien de cette action au-delà du 31 décembre 2021,
- AUTORISE le versement d'une subvention de 14 000 € à l'association A.V.I.J. des Savoie selon les modalités décrites dans la convention correspondante, comme devant représenter au maximum 40% de la rémunération brute de l'intervenant.

N° 1202

MAISON DE LA MOBILITE A THONON-LES-BAINS - Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre Thonon Agglomération et SNCF Gares et Connexions

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Direction des services techniques

Rapporteur : Cyril DEMOLIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des transports,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 mars 2021.

CONSIDERANT la nécessité de créer une maison de la mobilité afin de regrouper tous les services de mobilité proposés aux usagers en un lieu dédié,

CONSIDERANT que le site identifié se situe au sein de bâtiments propriétés de la SNCF localisés à la gare de Thonon-les-Bains,

CONSIDERANT que le projet de relocalisation de la « Boutique transport », actuellement sur la place des Arts, pourrait s'implanter dans le bâtiment Est de la gare de Thonon-les-Bains, propriété de la SNCF en vue d'y implanter une véritable maison de la mobilité,

CONSIDERANT que le coût des travaux pour la réalisation du projet de la maison de la mobilité n'étant pas connu, il convient de réaliser des études d'avant-projet en vue de les déterminer,

CONSIDERANT que le projet de convention prévoit un cofinancement d'études d'avant-projet réalisées sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares et Connexions.

M. le Président rappelle que la « SNCF gare et connexions » est propriétaire du bien qui :

- Propose à la location un espace de 180 m² au RDC et 100m² à l'étage
- L'aménagement reste à faire, au RDC, la coque étant livrée brute. L'étage a d'ores et déjà été aménagé par la SNCF, quelques adaptations mineures seront à apporter
- Le prix de location est issu de la grille nationale et serait d'un montant annuel + charges de 141.58 + 58.91€ par m² négociables.

Il indique que ces études d'avant-projet consisteront à définir le programme de travaux d'aménagement du sous-sol, du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage pour accueillir les services de mobilité, de conciergerie et de taxis.

Le plan de financement est réparti comme suit :

	Montants en € HT TDC*	Thonon Agglomération		SNCF Gares & Connexions	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Etudes AVP (MOEE + MOA + AMOA)	30 100	83 %	24 983	17 %	5 117
Esquisse mobilier sur mesure	9 400	100 %	9 400	0%	0
DP + DACAM	6 500	100 %	6 500	0%	0
TOTAL	46 000 €	88,89 %	40 883 €	11,12 %	5 117 €

- *TDC = Toutes Dépenses Confondues

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président à signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la conduite des avant-projets, concernant le projet de la maison de la Mobilité en gare de Thonon-les-Bains,
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 2021 du budget Principal,
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 1203

CONVENTION DE COOPERATION INTERMODALE ET DE TRANSFERT DE COMPETENCE ENTRE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité
Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),
VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8,
VU la délibération du 29 mai 2018 n°DEL2018.124 approuvant la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre Thonon Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
VU la délibération du 25 février 2020 n° CC000794 approuvant l'avenant à la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre Thonon Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relatif à l'intégration de la transalis 71.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de coopération intermodale, ci-annexée.
AUTORISE le Président à signer cette convention.

N° 1204

ACQUISITION DES TERRAINS NECESSAIRES A LA CONSTITUTION DES PERIMETRES DU CAPTAGE DE CHABLE-PRATELLERIE-POUSSIÈRE SITUÉS SUR LA COMMUNE DE BONS /ES/CONFORMEMENT A L'ARRETE D'UTILITE PUBLIQUE N° ARSDD74/ES/2015-006 DU 09/06/2015

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau
Rapporteur : Serge BEL**

VU l'arrêté préfectoral d'utilité publique n° ARS/DD74/ES/2015-006 date du 09 juin 2015 pour la commune de Bons-en-Chablais,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la convention de coordination des acquisitions foncières et conduite d'opération des travaux de protection des captages de la Praterrie, des Poussières, du Chable, de Moye Cave et de Grand Coude,

THONON agglomération

situés sur les communes de Boège et Bons en Chablais passée avec TERACTION en date du 8 février 2017,
VU les promesses de vente signées jointes.

Dans le cadre de la mise en place de la protection de la ressource en eau potable de la commune de Bons-en-Chablais et conformément à l'arrêté préfectoral d'utilité publique n° ARS/DD74/ES/2015-006 date du 09 juin 2015, TERACTION a été mandaté pour engager les acquisitions foncières et la réalisation des travaux des périmètres de protection.

Les propriétaires ont été contactés par suite de l'estimation des terrains et à ce jour, plusieurs ont répondu favorablement et signés la promesse de vente :

Propriétaire	Lieu - dit	Section	Ancien n° cadastral	Nouveau n° cadastral	Surface des emprises (m ²)
Madame GRANIER Michèle (nu-propriétaire) Madame LAVY Josiane (usufruitière)	POUSSIÈRE	E	460	460	1.016

Moyennant une indemnité de 1.936,20 Euros.

Propriétaire	Lieu - dit	Section	Ancien n° cadastral	Nouveau n° cadastral	Surface des emprises (m ²)
Madame MASSA Bernadette	LES PESSES EST	C	472	472	940

Moyennant une indemnité de 520,00 Euros.

Propriétaire	Lieu - dit	Section	Ancien n° cadastral	Nouveau n° cadastral	Surface des emprises (m ²)
Madame RUCHE Françoise	POUSSIÈRE	N	162	162	3.910

Moyennant une indemnité de 6.051,00 Euros.

Propriétaire	Lieu - dit	Section	Ancien n° cadastral	Nouveau n° cadastral	Surface des emprises (m ²)
Monsieur PEILLEX Emile François Monsieur MOYNAT Lucien Gabriel	LES PESSES EST	C	475	475	6.508

Moyennant une indemnité de 3.650,00 Euros.

Propriétaire	Lieu - dit	Section	Ancien n° cadastral	Nouveau n° cadastral	Surface des emprises (m ²)
--------------	------------	---------	---------------------	----------------------	--

Madame DUPERRIER Marie-Thérèse Monsieur LAVY Denis Louis Alphonse Madame LAVY Henriette-Marie Florence Madame LAVY Marie Sylvie Michelle Monsieur LAVY Roland Charles Madame LAVY Armelle Josiane	LE CHABLE	E	410	410	4.285
---	-----------	---	-----	-----	-------

Moyennant une indemnité de 7.642,00 Euros.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DONNE son accord pour acquérir les terrains ci-dessus désignés, conformément à l'arrêté préfectoral d'utilité publique n° ARS/DD74/ES/2015-006 du 9 juin 2015,
PRECISE que le crédit nécessaire à ces acquisitions est prévu au budget de l'exercice en cours,
DONNE tous pouvoirs à Messieurs le Président et au 12^{ème} Vice-Président en charge de la politique du Grand Cycle de l'Eau pour signer toutes les pièces nécessaires concrétisant cette acquisition.

N° 1205

CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC TERACTION POUR LA REALISATION DES ACQUISITIONS FONCIERES DU FORAGE DU CRET BOULANGER SUR LA COMMUNE DU LYAUD

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau

Rapporteur : Serge BEL

VU l'arrêté préfectoral d'utilité publique n° 2013316-0005 en date du 12/11/2013, prorogé en 2018,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT que la mise en place de la protection de la ressource en eau potable de la commune du Lyaud est nécessaire et notamment la mise en conformité du forage du Crêt Boulanger,
CONSIDERANT que Thonon Agglomération sollicite l'assistance de TERACTION afin de mener à bien les acquisitions foncières amiables et judiciaires nécessaires à l'acquisition du périmètre de protection immédiat,
CONSIDERANT la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les termes de la convention à intervenir entre Thonon Agglomération et TERACTION,
AUTORISE M. le Président à signer la convention ci-annexée.

N° 1206

MARCHE PUBLIC - Assainissement - Allinges - Travaux d'aménagement de la rue du Stade

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Direction des services techniques

Rapporteur : Serge BEL

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération du Conseil Communautaire N°C000375 du 26 mars 2019 autorisant le groupement de commandes pour cette opération entre Thonon Agglomération, la commune de d'Allinges et le SYANE,

VU les termes de la convention de groupement de commande, signée des 3 parties, en date du 18 juin 2019.

CONSIDERANT la commission d'attribution des offres réunie le 22 février 2021 qui s'est prononcée favorablement à l'attribution de chacun des 3 lots selon le rapport d'analyse des offres établi par les différents maîtres d'œuvre,

CONSIDERANT le montant global de l'opération, réparti comme suit :

LOT	CANDIDATS	TRANCHE	PRIX DES PRESTATIONS			COUT GLOBAL PAR LOT (€ HT)
			(€ HT)			
			Chap. A	Chap. B	Chap. C	
			Commune d'Allinges	SYANE	Thonon Agglomération	
1	PERRIER	TF	274 404,00 €	45 800,50 €	53 179,25 €	624 624,25 €
		TO1	148 444,00 €	4 937,00 €	-	
		TO2	66 315,50 €	3 291,00 €	-	
		TO3	-	20 799,50 €	-	
		TO4	-	7 453,50 €	-	
2	EUROVIA	TF	119 384,90 €	18 569,30 €	10 160,80 €	243 365,60 €
		TO1	67 676,50 €	-	-	
		TO2	14 489,30 €	-	-	
		TO3	-	8 697,40 €	-	
		TO4	-	4 387,40 €	-	
3	SPIE	TF	-	107 154,90 €	-	202 444,30 €
		TO1	-	15 732,00 €	-	
		TO2	-	13 335,00 €	-	
		TO3	-	43 606,50 €	-	
		TO4	-	22 615,90 €	-	
Total par maîtrise d'ouvrage			690 714,20 €	316 379,90 €	63 340,05 €	
Montant global de l'opération (€ HT)			1 070 434,15 €			

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE
 AUTORISE

l'avis de la commission d'attribution des offres,
 M. le Maire de la commune d'Allinges à signer l'ensemble des marchés pour un montant global de **1 070 434,15 € HT**, selon les termes de la convention.

N° 1207

**CONVENTION DE PARTENARIAT FIXANT LA CONTRIBUTION FINANCIERE ANNUELLE DE THONON
AGGLOMERATION AGISSANT EN TANT QUE DISTRIBUTEUR D'EAU POUR LES ANNEES 2021 A 2023**

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau
Rapporteur : Serge BEL**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.115-3,
VU la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
VU la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
VU la Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 65 transférant la gestion et le financement des Fonds de Solidarité pour le Logement aux départements,
VU la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
VU la Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
VU la Loi n°2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement,
VU la Loi n°2013-312 du 15 Avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes,
VU la Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,
VU le Décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement (FSL),
VU le Décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,
VU le Décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées,
VU le Décret n°2014-274 du 27 février 2014 modifiant le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,
VU la Circulaire DAS/DSFE/LCE n°2000-320 du 6 juin 2000 relative à la mise en place d'un dispositif départemental d'aide aux personnes et aux familles qui éprouvent des difficultés à acquitter leurs factures d'eau,
VU la délibération de l'Assemblée départementale n°CG-2002-114 du 18 Mars 2002 adoptant le règlement budgétaire et financier,
VU la délibération de l'Assemblée départementale de la HAUTE-SAVOIE n°CD-2015-001 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,
VU la délibération de l'Assemblée départementale de la HAUTE-SAVOIE n°CD-2015-005 en date du 2 avril 2015 portant délégations d'attributions données par le Conseil départemental au Président,
VU la délibération de l'Assemblée départementale de la HAUTE-SAVOIE n°CD-2019- 0391 du 3 juin 2019 relatif à l'adoption du nouveau Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement,

VU la délibération n°CD-2020-086 du 7 décembre 2020 adoptant le Budget Primitif 2021 de la politique insertion et lutte contre les exclusions du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
VU le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement en vigueur au jour de la signature des présentes du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), institué par le Loi n° 90-449 du 31 mai 1990, vise la mise en œuvre du droit au logement et permet aux ménages en difficultés d'accéder à un logement décent

et indépendant et/ou de s'y maintenir. Pour cela, des aides financières, des cautionnements et des mesures d'accompagnement social peuvent être mobilisés.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la responsabilité du FSL est transférée au Département en application de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Si l'article 6-3 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée dispose que le financement du FSL est assuré par le Département, il prévoit également des participations volontaires et complémentaires notamment des fournisseurs d'énergie et des distributeurs d'eau.

Dans le cadre de la présente convention, la participation financière annuelle de la Régie des Eaux de THONON AGGLOMERATION est calculée sur la base de 21 centimes d'euros par abonné du service public d'eau potable.

Sur la base du nombre d'abonnés figurant au rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'année 2019, soit 33 159 abonnés, la participation financière pour l'année 2021 s'élève à la somme de 6 963 €.

Cette somme pourra être révisée chaque année, dans le cadre de la présente convention, en fonction de l'évolution du nombre d'abonnés figurant au rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'année précédente, et du nombre de dossiers et du montant global accordé au titre du FSL Fonds Eau à des abonnés des communes dépendant de THONON AGGLOMERATION au cours de l'année précédente.

La présente convention est établie pour une durée de 3 années, et prend effet au 1^{er} janvier 2021 pour se terminer au 31 décembre 2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de la participation de Thonon Agglomération au Fonds de Solidarité pour le Logement en sa qualité de producteur d'eau,
- APPROUVE la convention à intervenir pour la période du 1er janvier 2021 pour se terminer au 31 décembre 2023,
- PRECISE que la participation sera annuellement révisée sur la base du nombre d'abonnés figurant au rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'année précédente, et du nombre de dossiers et du montant global accordé au titre du FSL Fonds Eau à des abonnés des communes dépendant de Thonon Agglomération au cours de l'année précédente,
- PRECISE que le crédit nécessaire à cette participation financière est prévu au budget de l'exercice en cours,
- AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

N° 1208

RATTACHEMENT DE LA COMMUNE DE PUBLIER - Avis

GOUVERNANCE - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-26, L. 5211-18 L 5211-39-2, et L. 2121-21,

THONON agglomération

VU le décret n° 2020-1375 du 12 novembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 5211-39-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 26 octobre 2020 du conseil municipal de Publier demandant le retrait de la commune de Publier de la communauté de communes du pays d'Evian et de la vallée d'Abondance et son adhésion à la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération du 29 mars 2021 du conseil municipal de Publier portant examen du document d'incidence relatif à la demande de retrait de la Commune de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance pour une adhésion à la communauté Thonon Agglomération et le document d'incidence annexé,

VU la délibération n° CC 001024 du 24 novembre 2020 approuvant le règlement intérieur de Thonon Agglomération,

VU le règlement intérieur de Thonon Agglomération, et notamment son article 3.3.

CONSIDERANT que la commune de Publier est membre de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance (CCPEVA), créée le 1^{er} janvier 2017 et issue de la fusion des communautés de communes du pays d'Evian et de la vallée d'Abondance, et est limitrophe de la commune de Thonon-les-Bains, membre de la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

CONSIDERANT le contenu du document d'incidence réalisée par la Commune exposant les compétences exercées par chacun des EPCI concernés et précisant les incidences de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur les ressources et les charges des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, du point de vue financier et des ressources humaines, démontrant que cette évolution de périmètre permet aux nouveaux ensembles de répondre à leurs obligations,

CONSIDERANT que la commune de Publier se reconnaît dans les politiques publiques menées à ce jour par la communauté d'agglomération Thonon Agglomération notamment en matière de politique de la ville – cohésion sociale, politique de l'aménagement, politique de l'habitat, politique de la mobilité, ... laquelle apparaît en conséquence porteuse de projets d'avenir pour la commune de Publier et ses habitants,

CONSIDERANT que le rattachement de la commune de Publier contribuerait à mieux faire coïncider le périmètre administratif de la collectivité avec les réalités vécues au sein du bassin de vie tel que repéré au schéma de cohérence territorial,

CONSIDERANT que cette adhésion de Publier permet de renforcer la cohérence de Thonon Agglomération dans le cadre de l'élaboration de son projet de territoire,

CONSIDERANT que l'arrivée de Publier représente un apport de ressources et crée une dynamique confortant la place de Thonon Agglomération à l'échelon du département et au sein des instances de coopération transfrontalière,

CONSIDERANT l'ancienneté des relations intercommunales entre Publier, Thonon-les-Bains et les communes voisines, notamment à travers des syndicats préexistants ou au sein d'instances coordonnées par l'Etat (lutte contre la délinquance, lutte contre les exclusions, accès au droit, ...),

CONSIDERANT le fait que 25 conseillers communautaires présents ont demandé qu'il soit procédé au scrutin à bulletin secret afin de se prononcer sur la délibération portant sur l'adhésion de la commune de Publier à Thonon Agglomération,

CONSIDERANT qu'en conséquence, le seuil du 1/3 des conseillers présents étant atteint, il convient de réserver une suite favorable à leur demande.

Le Conseil Communautaire, à scrutin secret

POUR : 40

CONTRE : 12

ABSTENTION : 1

- ACCEPTÉ la demande d'adhésion de la commune de Publier à la communauté d'agglomération Thonon Agglomération dans le cadre de la procédure dite de « retrait-adhésion »,
- INVITE M. le Président à transmettre la présente délibération aux maires des communes membres de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération afin que les conseils municipaux se prononcent sur cette demande d'adhésion et plus largement à prendre tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

N° 1209

ETUDE DE FAISABILITE POUR LA COUVEUSE DE MASSONGY - Demande de subvention

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : François DEVILLE

VU la délibération n°CC000802 du conseil communautaire du 25 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial,
VU les statuts de l'agglomération approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLD-2020-0013 en date du 06/03/2020,
VU le projet de candidature de l'Agglomération à l'appel à projet PNA 2021.

CONSIDERANT la présentation du projet en Bureau Communautaire du 4 février 2020,
CONSIDERANT la présentation du projet de cahier des charges en Bureau Communautaire du 2 mars 2021,
CONSIDERANT l'avis favorable sur la proposition d'une participation financière à hauteur de 35% plafonné à 5'000 €, du Bureau Communautaire du 9 mars 2021.

La pépinière agricole ou « Couveuse » portée par Initiaterre et située sur la commune de Massongy, a le projet de construire un bâtiment mixte (stockage, vente, bureaux...), afin de pérenniser son activité, les locaux utilisés actuellement étant peu fonctionnels. Une étude de faisabilité (localisation, montage juridique, estimation des coûts et des financements mobilisables...) va être lancée afin de préciser les modalités de réalisation de ce projet.

Une convention, dont le projet est joint à cette délibération, précise les modalités de versement de cette aide. Le montant de cette subvention est inscrit au budget primitif 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE Le principe d'attribuer une aide financière à Initiaterre pour cette étude de faisabilité selon les modalités suivante : 35% du montant de l'étude, plafonné à 5'000 €,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2021,
- AUTORISE le Président à signer la convention d'attribution et à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N° 1210

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) - Candidature à l'appel à projet du Programme national pour l'Alimentation (PNA)

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : François DEVILLE

VU la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « EGALim »,

VU le Programme National pour l'Alimentation 2019-2023,

VU la délibération n°CC000802 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial,

VU les nouveaux statuts de l'agglomération approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLD-2020-0013 en date du 06/03/2020, et notamment la compétence facultative 4-3-4 « Agriculture Locale » mentionnant l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial,

CONSIDERANT l'appel à Projet PNA 2020-2021,

CONSIDERANT la validation du pré-diagnostic du Projet Alimentaire Territorial au bureau communautaire du 15 décembre 2020,

CONSIDERANT la présentation du contenu de la candidature de Thonon Agglomération et l'avis favorable du Bureau Communautaire du 02 mars 2021,

CONSIDERANT la présentation de la Ddémarche et l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 mars 2021.

M. le Président propose au Conseil Communautaire que Thonon Agglomération candidate à l'Appel à projet PNA 2021, sur le volet « Emergence de nouveaux PAT », selon les modalités suivantes :

1- Le contexte d'élaboration du Projet Alimentaire Territorial

L'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) a émergé lors de la concertation Grand Public menée en phase de définition du Plan Climat Air Energie (PCAET). L'accès à une alimentation locale, saine et pérenne pour l'ensemble des habitants du territoire est ressorti comme un enjeu fort et transversal : adaptation au changement climatique, action en faveur de la santé, soutien à l'équité sociale, développement de l'économie locale, valorisation de l'identité du territoire...

L'élaboration d'un PAT constitue ainsi une fiche action du PCAET « Elaborer et mettre en œuvre un projet alimentaire territorial (PAT) en appui au développement d'une agriculture diversifiée répondant aux besoins du territoire et de sa population » (fiche 2.2.1), inclut dans l'axe 2 - Un territoire résilient et innovant et visant « Une agriculture locale résiliente au changement climatique et sobre en carbone » (Cible 2.2).

Le maître d'ouvrage identifié est Thonon Agglomération. La question du périmètre le plus pertinent pour mener cette réflexion s'est rapidement posée. Le positionnement de l'agglomération en tant que porteur de projet s'explique du fait même de l'émergence récente de la thématique « Agriculture et Alimentation durable ». Il est ainsi apparu comme premier jalon à l'élaboration de ce PAT de mener une réflexion approfondie à l'échelle de l'agglomération afin de mieux cerner les enjeux communautaires et de s'assurer de la mobilisation des acteurs locaux, axe fondamental pour la réussite du PAT. Ce choix n'exclut en rien l'association de structures supra-communautaires à la réflexion ou à la mise en œuvre d'actions spécifiques.

2- La méthodologie

- Un pré-diagnostic a déjà été réalisé en interne en 2020, sur la base de données statistiques, d'une quarantaine d'entretiens semi-directifs menée auprès d'acteurs locaux (producteurs, restaurateurs, distributeurs, institutionnels, association...) et d'une enquête Grand Public. Afin de croiser ces premiers éléments de diagnostic avec la vision élus, une animation spécifique s'appuyant sur une animation de type « DDémarche » à compter d'avril 2021).

- L'ensemble des résultats sera mis en débat lors d'une restitution auprès de l'ensemble des acteurs mobilisés, l'objectif étant d'aboutir à un diagnostic partagé et de lancer officiellement l'élaboration du PAT.

- Différents groupes de travail thématiques, réunissant des élus communaux, des acteurs socio-économiques, des institutionnels, des représentants des habitants (membres du Comité local de

Développement) ... seront également organisés, dans le but de définir une stratégie commune et de décliner un programme d'actions opérationnels, avec un portage non exclusif à l'agglomération.

- Cela devrait aboutir à la finalisation du PAT.
- En parallèle, de l'animation « DDémarche », une animation de sensibilisation et de mobilisation à destination des ménages sera lancée sous la forme d'un défi foyer à alimentation positive.
-

3- Les premiers axes de réflexion

- Le pré-diagnostic a mis en exergue la nécessité d'augmenter et de sécuriser la production agricole locale durablement afin de tendre vers une meilleure satisfaction des besoins locaux (habitants, cuisine collective, restaurateur...).

- Différents leviers d'actions ont ainsi été identifier :
- créer et/ou de renforcer des liens et les échanges entre les différents acteurs du territoire. Le pré-diagnostic met ainsi en avant des attentes d'un lieu, d'une instance partenariale pour réfléchir et agir ensemble
- mobiliser, pérenniser et optimiser le foncier agricole, ressource indispensable dont l'insuffisante est source de tensions : identification de nouveaux gisements fonciers, remembrement, anticipation des mutations, outils de planification voire de sanctuarisation
- adapter les modes de productions aux changements climatiques : faire face aux épisodes de sécheresse qui deviennent récurrents, valoriser la captation carbone, ... en s'orientant vers des pratiques type agroforesterie, permaculture...
- La question de la structure globale de la filière est également à aborder, pour intégrer notamment à la réflexion, la coordination des nombreuses initiatives de distribution en circuits courts auprès des particuliers qui se développent, ainsi que l'organisation de l'approvisionnement en produits locaux de la restauration collective.
- D'autres thématiques à enjeux peuvent également émerger de la phase partage du pré-diagnostic et validation du diagnostic.
-

4- La gouvernance

Au préalable au lancement du PAT, un élu référent sera désigné par chaque commune afin de pouvoir porter les attentes sur ce sujet, l'animer localement y compris en matière de suivi et mise en œuvre du projet. Ils seront intégrés aux groupes de travail thématiques définis à la suite de la finalisation du diagnostic.

Les autres acteurs associés : des institutionnels, des représentants du secteur socio-économiques, des représentants des habitants (membres du Comité local de Développement). Un technicien de l'agglomération sera également associé, selon la thématique en réflexion et chargé d'accompagner le groupe dans ses réflexions.

Les thématiques déjà pré-identifiés sont en lien avec les leviers d'actions évoqués supra :

- La mise en réseau des acteurs et instance partenariale
- La mobilisation et valorisation du Foncier
- L'accompagnement à la structuration de la filière
- L'adaptation au changement climatique
- Un comité de pilotage (COFIL) transversal aura la charge de piloter l'ensemble de ces réflexions. Il regroupera des partenaires institutionnels (DRAF, DDT...), des élus de l'agglomération (les Vice-Présidents en charge de la protection et de la valorisation des espaces naturels et agricoles, de la Transition Ecologique et du développement économique), 2 représentants de chacun des groupes thématiques.
- A chaque étape clef du PAT, une présentation de l'état d'avancement du projet (diagnostic, stratégie, plan d'actions) sera faite en bureau communautaire élargi, avec une validation finale en conseil communautaire.

5- Les moyens mobilisés

La définition et la mise en œuvre du PAT requièrent des moyens humains et financiers. Un poste « Agriculture locale et alimentation durable » vient d'être créé (1 équivalent temps plein).

Un bureau d'études sera également mandaté pour accompagner l'agglomération dans la définition du PAT.

En parallèle, des animations complémentaires sont également prévues, pour apporter de l'opérationnalité à la démarche et alimenter les réflexions.

L'ensemble de ces coûts a été estimé et budgétisé, avec de premiers engagements prévus en 2021.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

REAFFIRME	La volonté des élus de l'agglomération de lancer l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial en concertation avec les acteurs du territoire,
VALIDE	la démarche sus exposée,
VALIDE	la candidature de Thonon Agglomération à l'appel à projet PNA sur le volet « Emergence d'un PAT »,
ENTERRINE	le principe du dépôt d'une candidature pour la session du 15 avril 2021.

N° 1211

PRIME CHAUFFAGE PROPRE

TRANSITION ECOLOGIQUE - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : François DEVILLE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC000802 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Thonon Agglomération,

VU la délibération n°CC000976 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT la convention pour l'amélioration pour la qualité de l'air adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020,

CONSIDERANT l'intérêt de ce dispositif pour la réduction de la pollution de l'air et de l'amélioration de la performance énergétique de l'habitat sur le territoire de Thonon Agglomération, et sa correspondance avec l'engagement 2.1.1 « Etudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois » du PCAET de Thonon Agglomération.

M. le Président propose au Conseil Communautaire la mise en place de la « Prime chauffage propre » sur le territoire de Thonon Agglomération dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de transition énergétique de son territoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » correspondant à l'action « Fonds Air Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air,
VALIDE	le règlement d'attribution des aides tel qu'annexé, et de l'intégrer au sein du règlement des aides financières à destination des particuliers du PCAET,
AUTORISE	M. le Président à solliciter la Région pour la demande de subvention à hauteur de 80% du dispositif,

DELEGUE au Bureau Communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,
AUTORISE le trésorier principal à effectuer le versement de l'aide.

N° 1212

ZAEi DES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 2D à la société Transport du Chablais

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,
VU le permis d'aménager n°PA 074043 16 B0003 relatif à la seconde extension de la ZAEi des Bracots, délivré le 06 avril 2017,
VU le plan foncier de division du 05 mars 2020,
VU l'avis de France Domaines en date du 09 février 2021 estimant la valeur du loyer canon du lot n°2D à cent six mille trois cent trente euros HT (106 330 €).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de l'extension de la ZAEi des Bracots, située sur la commune de Bons-en-Chablais, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire,

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m² HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de la société TRANSPORT DU CHABLAIS, représentée par Monsieur Sébastien SCIARRINO, de prendre à bail le lot 2D, d'une surface de 1 519 m², aux conditions susvisées.

M. le Vice-Président précise que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

La société TRANSPORT DU CHABLAIS souhaite s'implanter dans l'extension de la ZAEi des Bracots afin d'y développer son activité de transport et d'y édifier un bâtiment artisanal d'environ 500 m² de surface de plancher.

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon en € TTC
2D	H 856p, 850p	1 519 m ²	106 330 €	18 228	124 558

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec la société TRANSPORT DU CHABLAIS, représentée par Monsieur Sébastien SCIARRINO, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de cent six mille trois cent trente euros (106 330 €) hors taxes, sur le lot 2D de l'extension de la ZAEi des Bracots, d'une surface de 1 519 m² ;
- PRECISE que
- les frais de notaire seront à la charge du preneur,
 - cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,
 - le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
- CHARGE l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,
- AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N° 1213

ZAEi DES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 5C à la société BOIS ECO

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,
VU le permis d'aménager n° PA 074043 16 B0003 relatif à la seconde extension de la ZAEi des Bracots, délivré le 06 avril 2017,
VU le plan foncier de division du 05 mars 2020,
VU l'avis de France Domaines en date du 09 février 2021 estimant la valeur du loyer canon du lot n°5C à cent quarante mille euros HT (140 000 €).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de l'extension de la ZAEi des Bracots, située sur la commune de Bons-en-Chablais, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire,

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m² HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de la société BOIS ECO, représentée par Monsieur Fabien TROLLIET, de prendre à bail le lot 5C, d'une surface de 2 000 m², aux conditions susvisées.

M. le Vice-Président précise que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

La société BOIS ECO souhaite s'implanter dans l'extension de la ZAEi des Bracots afin d'y développer son activité de charpente, menuiserie et construction bois et d'y édifier un bâtiment artisanal d'environ 600 m² de surface de plancher.

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon en € TTC
5C	H 50p, 51p	2 000 m ²	140 000 €	24 000	164 000

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec la société BOIS ECO, représentée par Monsieur Fabien TROLLIET, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de cent quarante mille euros (140 000 €) hors taxes, sur le lot 5C de l'extension de la ZAEi des Bracots, d'une surface de 2 000 m²,

PRECISE que

- les frais de notaire seront à la charge du preneur,
- cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,

CHARGE l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N° 1214

CANDIDATURE A L'APPEL A PROPOSITIONS « SITES INDUSTRIELS CLES EN MAIN » - Inscription du site des « BRACOTS II » à Bons-en-Chablais

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Claude MANILLIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 6 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU l'appel à propositions « sites industriels clés en main » du gouvernement dans le cadre du Plan France Relance en date du 22 janvier 2021,
VU les études et travaux d'aménagements réalisés sur la zone d'activités économiques intercommunale (ZAEi) des « Bracots II » à Bons en Chablais.

CONSIDERANT que Thonon agglomération est compétente pour « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale »,
CONSIDERANT que la commercialisation des lots à construire sur le site des Bracots II s'inscrit pleinement dans le cadre de l'appel à propositions « sites industriels clés en main » du gouvernement,
CONSIDERANT l'intérêt de cet appel à propositions,
CONSIDERANT l'opportunité d'une inscription du site des « Bracots II », en tant que site clé en main,
CONSIDERANT que cette inscription pourrait permettre d'attirer des investissements industriels dans notre territoire et de relocaliser des activités industrielles.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE au titre de l'appel à propositions « sites industriels clés en main », l'inscription du site de la ZAEi des Bracots II à Bons-en-Chablais,

AUTORISE M. le Président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION à déposer le dossier,

AUTORISE M. le Président à signer tout document se rapportant à cette opération.

N° 1215

CONVENTION ENTRE THONON AGGLOMERATION ET L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) PORTANT SUR DES PRESTATIONS ET GESTION DE L'ENTRETIEN ET DE LA MAINTENANCE DE LA FLOTTE VEHICULES LEGERS DE THONON AGGLOMERATION

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - Service : Bâtiments
Rapporteur : Richard BAUD

VU les articles L2113-2 et L2113-4 du Code de la commande publique, définissant,

- pour le premier, les modalités d'intervention des centrales d'achat,
- pour le second, que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées,

VU les articles 1er, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance

n°2005-649 du 6 juin 2005...», pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement ».

CONSIDERANT que le parc automobile de Thonon Agglomération comprend à ce jour 79 véhicules légers.

M. le Président présente à l'assemblée l'intérêt pour Thonon Agglomération de donner mandat à l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour l'exécution des prestations de « gestion de l'entretien et de la maintenance de la flotte de véhicules terrestres à moteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3.5 tonnes ainsi que des prestations annexes ». Il précise, à cet égard, que Thonon Agglomération ne se démet pas de ses droits et obligations mais en confie l'exercice, en son nom et pour son compte, pour les attributions précisées par convention.

Le projet de convention d'exécution et de mandat, annexé à la présente délibération, est conclue jusqu'au 9 juillet 2023 et serait reconduit tacitement pour une période supplémentaire de 12 mois, soit jusqu'au 9 juillet 2024 en cas de reconduction par l'UGAP de son marché. Elle reprend l'ensemble des modalités.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,
AUTORISE M. le Président à signer cette convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 1216

POLE RESSOURCERIE DU CHABLAIS «LA RMIZE» - Acquisition d'un local

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Direction des services techniques
Rapporteur : Joseph DEAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,
VU La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° 000453 du 21 mai 2019 2019 emportant adhésion au « Pôle Ressourcerie du Chablais,
VU l'avis de France Domaines en date du 06 janvier 2021.

CONSIDERANT les statuts de l'Association "Pôle Ressourcerie du Chablais", notamment la réalisation d'objectifs de développement durable, la stimulation de l'économie circulaire, ou encore le développement d'un modèle économique créateur d'emplois locaux durables et de nouveaux métiers de la transition énergétique,

CONSIDERANT les nombreux intérêts que présente le projet de création d'une ressourcerie locale à l'échelle du Chablais, notamment pour :

- Accompagner le territoire dans la réalisation d'objectifs de développement durable et stimuler l'économie circulaire,
- Participer à la baisse des coûts de traitement de certaines filières (encombrants, bois) aujourd'hui sous tension,
- Limiter le gaspillage,
- Proposer un lieu multi-usage de partage de rencontres et d'échanges,
- Développer un modèle économique créateur d'emplois locaux durables et de nouveaux métiers de la transition énergétique,

CONSIDERANT l'étude de faisabilité pour l'implantation d'une ressourcerie inter-associative multi-filière sur le Chablais, confiée à INDDIGO avec l'accompagnement d'Innovales,
CONSIDERANT les modalités de mise à disposition sous forme de bail à construire à l'association "Pôle Ressourcerie du Chablais".

M. le Président expose que dans le cadre du projet de la Ressourcerie du Chablais, plusieurs solutions foncières ont été étudiées ; ainsi, l'opportunité d'acquérir un ténement dans ZAE Espace Léman, situé rue Impériale à Anthy sur Léman, s'est présentée.

Sur un foncier d'une surface totale de 3 041 m², un bâtiment de 1 233 m² de surface de plancher, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Parcelles	Contenance	Propriétaire	Prix HT	TVA totale	Prix TTC
AH n° 106	101 m ²	SCI la Passerelle	1 700 000 €	340 000 €	2 040 000 €
AH n° 107	2 940 m ²				

L'acte sera passé en l'étude de Maître MINGUET, notaire à Thonon-les-Bains et, les frais seront supportés par l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'acquisition du foncier bâti situé sur les parcelles section AH n°106 et 107 d'une contenance totale de 3 041 m², auprès de la société SCI la Passerelle, représentée par M. Philippe CODEX, au prix de 1 700 000 € HT soit 2 040 000 € TTC.

PRÉCISE que

- les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- cette acquisition entre dans le champ de la TVA totale,
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget « déchets – ordures ménagères » 2021 de la collectivité,

SOLLICITE toute aide financière, notamment auprès de l'Etat ou de ses agences, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie au titre de leurs dispositifs respectifs,

CHARGE l'étude de Maître MINGUET, notaire à Thonon-les-Bains d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,

AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable afférente à ce dossier.

N° 1217

CULTURE - Attribution d'une subvention festival de BD « Des montagnes et des bulles »

POLITIQUES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Brigitte MOULIN

VU le code général des collectivités territoriale et notamment l'article L1611-4,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 6 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon agglomération »,
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 mars 2021.

CONSIDERANT le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de Thonon Agglomération pour l'organisation du Festival de Bandes dessinées organisé par l'association des Montagnes et des bulles qui se tiendra du 29 au 31/10/2021,

CONSIDERANT la demande de subvention auprès de Thonon agglomération de 4 000€ sur un budget prévisionnel de 23 000€,

CONSIDERANT que le bénéficiaire se chargera de transmettre au service communication, l'ensemble des documents justifiant la visibilité du partenariat.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 46

CONTRE : -

ABSTENTION : 1 (Catherine MARTINERIE)

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 4 000€ à l'association des Montagnes et des Bulles pour l'organisation du festival de BD en 2021,

AUTORISE le versement de la subvention dès transmission par l'association des bilans, notamment comptable, de la manifestation,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire du budget principal 2021, à l'imputation 6574.

N° 1218

MISSION LOCALE DU CHABLAIS – Adoption de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

COHESION SOCIALE - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Isabelle PLACE-MARCOZ

VU la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts de l'association Mission Locale Jeunes du Chablais.

CONSIDERANT :

- qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé dès lors qu'en tant qu'autorité administrative l'agglomération attribue une subvention dépassant le montant de 23 000 €,
- que l'activité de l'association correspond à la satisfaction d'un intérêt général de la collectivité en ce que l'association développe activités et missions que Thonon Agglomération estime nécessaires à la satisfaction des besoins de sa population des jeunes,
- que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de ladite subvention.

CHUINARD Claire, PLACE-MARCOZ Isabelle, BASTIAN Gérard, VENNEN Laetitia, BOURGEOIS Fatima, TERRIER Jean-Claude représentants au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Chablais ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les termes de la « Convention d'objectifs et de moyens » à intervenir entre la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » et l'association « Mission Locale du Chablais »,
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal supplémentaire 2021,
AUTORISE M. le Président à signer ladite convention avec l'association « Mission Locale du Chablais » dont un exemplaire restera joint à la présente.

N° 1219

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - Ajustements

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation
Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis favorable des deux collèges du comité technique du 18/03/2021.

CONSIDERANT la nécessité de créer ces postes pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité et mener à bien les politiques publiques de l'agglomération :

- Chargé-e de missions « plan d'alimentation territorial (PAT) » : en développant le plan d'alimentation territorial et affirmant ainsi la volonté politique de l'agglomération d'être un acteur à part entière de la stratégie de développement d'une alimentation et d'une agriculture durable sur le territoire.
- Responsable de la communication : en élaborant et mettant en œuvre la stratégie globale de communication de l'agglomération et en assurant l'encadrement du service.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CREE les postes suivants à compter du 12 avril prochain :

POSTES PERMANENTS :

- Chargé-e de missions « plan d'alimentation territorial » (PAT) à temps complet – cadre d'emploi des attachés territoriaux relevant de la catégorie A ;
- Responsable du service communication à temps complet – cadre d'emploi des attachés territoriaux relevant de la catégorie A ;

PRECISE qu'après le délai légal de parution des vacances d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, les emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement :
- de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :
 - 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
 - 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
 - 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois
 - 3-3 3°bis Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
 - 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
 - 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies précédemment. Leur niveau de rémunération sera déterminé selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil sans toutefois dépasser l'indice terminal du grade correspondant.

PRECISE	que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice,
DECIDE	la modification du tableau des effectifs en conséquence de ce qui précède tel que joint en annexe,
CHARGE	le président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 1220

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 401,04 € à Madame Bernadette DUFFOUR pour des travaux « Adaptation du logement »

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Claire CHUINARD**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.007 du 7 mai 2020 portant sur les modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Adaptation du logement »,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 24 mars 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- ATTRIBUE une aide financière de 401,04 € à Madame Bernadette DUFFOUR, demeurant 30 bis boulevard de la Corniche à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,
- VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,
- PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N° 1221

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER CHABLAIS 2014-2020 POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ASL DU MONT FORCHAT ET DES VOIRONS

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Protection et gestion du milieu naturel
Rapporteur : Serge BEL**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention de gestion forestière pour la qualité de l'eau de consommation de Thonon Agglomération signée avec l'ASL du Mont Forchat et des Voirons en date du 08/03/2021,
VU le programme LEADER du Chablais 2014-2020 qui permet à l'Europe de subventionner des projets forestiers sur le territoire.

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre l'appui au développement de l'ASL du Mont Forchat et des Voirons, plus particulièrement pour la protection de la ressource en eau potable de Thonon Agglomération.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- ENGAGE le projet de développement de l'ASL pour une valorisation des services écosystémiques des massifs forestiers du Mont Forchat et des Voirons pour la période du 01/05/2021 au 31/03/2023 pour un montant total de 62 475,72 euros TTC,
- SOLLICITE des aides de l'Europe, fonds FEADER, au titre du programme LEADER Chablais 2014-2020 pour un montant de 39 978,06 euros (64% du montant total),
- ASSURE l'autofinancement à hauteur de 22 487,66 euros (36% du montant total), soit :
- le Cofinancement Public National appelant du FEADER pour un montant de 9 994,52 euros (16% du montant total),
 - l'autofinancement stricto sensu pour un montant de 12 493,14 euros (20% du montant total),
- ADAPTE systématiquement la prise en charge de l'autofinancement dans le cas où l'aide FEADER prévisionnelle, initialement présentée, engendrerait la nécessité administrative d'augmenter le montant de l'autofinancement sur ce projet,

N° 1222

MARCHE AOO-2019-05 (INTS) - Fourniture EPI - Lot 2 fourniture de chaussants - Avenant n°2

**AFFAIRES GENERALES - Service : Direction des services techniques
Rapporteur : Richard BAUD**

THONON agglomération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU le Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT l'engagement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture, nettoyage et entretien des vêtements de travail et des Equipements de Protection Individuelle (E.P.I.) pour les services de Thonon-Agglomération, selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT le type de contrat : accord-cadre sans minimum ni maximum à bons de commande (articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique),

CONSIDERANT l'article 2.2 du CCTP précisant que si la production d'un article est arrêtée pendant la durée d'exécution du marché, il est remplacé sur proposition du prestataire par un article équivalent en termes de qualité et de prix,

CONSIDERANT que le modèle « Libert'In Haute S3 » convient pour le remplacement du modèle « Isis », pour un prix unitaire de 75.00 €HT, avec rabais de 30 % soit 52.50 €HT (63.00 €TTC).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 2 du marché AOO-2019-05 (IntS)-Fourniture EPI pour le lot 2 - fourniture de chaussants remplaçant le modèle de chaussure haute « ISIS » par le modèle de chaussure haute « Libert'In Haute S3 » pour un prix unitaire de 52.50 €HT.

N° 1223

SUBVENTION AUX HOPITAUX DU LEMAN - Délibération n° CC 000342 datée du 26 février 2019 - Recours préfectoral - Abrogation

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le recours gracieux adressé par le préfet de la Haute-Savoie le 4 avril 2019,
VU le recours contentieux enregistré par le Tribunal Administratif de Grenoble le 19 juin 2019,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de Thonon Agglomération,
VU la délibération du Conseil Communautaire, datée du 26 novembre 2019, portant modification statutaire.

VU l'article L242-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

CONSIDERANT qu'il est de bonne administration d'abroger la délibération visée en objet de façon à mettre un terme au contentieux en cours devant le tribunal administratif,
CONSIDERANT que la présente décision ne remet pas en cause l'aide apportée aux hôpitaux du Léman.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ABROGE la délibération n° CC 000342 datée du 26 février 2019 ayant pour objet le soutien aux Hôpitaux du Léman (HDL),

ABROGE la délibération n° CC 001143 datée du 26 janvier 2021 SUBVENTION AUX HOPITAUX DU LEMAN - Recours préfectoral – Abrogation

N° 1224

TAUX D'IMPOSITION 2021 - Mise en réserve d'une fraction de taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU les dispositions du code général des impôts relatives aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU la délibération du conseil communautaire de Thonon Agglomération n°CC001140 du 26 janvier 2021 fixant le taux de CFE pour 2021 à 26,41%,

VU l'état n°1259 FPU faisant mention du taux maximum de CFE pour 2021 prévu par les conditions de droit commun s'élevant à 26,42%.

CONSIDERANT l'opportunité offerte par la réglementation en vigueur de mettre en réserve une fraction du taux de CFE non utilisée,

CONSIDERANT l'obligation de délibérer pour décider de cette mise en réserve.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en réserve pour 2021 la différence de taux entre le taux maximum prévu selon les conditions de droit commun et le taux de CFE-U voté soit 0.010%,

CHARGE M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 1225

SYMAGEV - Contribution 2021

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la requête introductive d'instance déposée par Thonon Agglomération auprès du tribunal administratif de Grenoble concernant le montant de participation 2021 sollicité par le SYMAGEV.

CONSIDERANT l'accord intervenu sur le niveau de participation finalement exigible pour 2021,

CONSIDERANT le besoin de trésorerie du syndicat dans l'attente de la finalisation et de l'adoption des actes correspondant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à faire procéder au règlement d'une avance à valoir sur le versement de la contribution financière de Thonon Agglomération pour 2021 à hauteur 392'500 €,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021.

N° 1226

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - L'esquisse à Douvaine - Haute Savoie Habitat

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Claire CHUINARD

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU la délibération du Conseil Communautaire N°CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,
VU le Contrat de Prêt n°119080 signé entre Haute Savoie Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération,

CONSIDERANT la réponse de la mairie de Douvaine en date du 8 octobre 2020 ne souhaitant pas se porter garante,
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 6 avril 2021.

M. Le président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 363 388 euros souscrit par Haute Savoie Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 119080 constitués de 4 lignes du prêt.

La présente garantie porte sur 5 logements sociaux, 2 PLAI et 3 PLUS, en VEFA, dans l'opération « L'Esquisse », située avenue du Lac à Douvaine. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération dont le descriptif sommaire est le suivant :

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5405363	5405364	5405365	5405366
Montant de la Ligne du Prêt	75 303 €	79 580 €	101 374 €	107 131 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,76 %	1,1 %	0,76 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,76 %	1,1 %	0,76 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,26 %	0,6 %	0,26 %
Taux d'intérêt ²	0,3 %	0,76 %	1,1 %	0,76 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,5 %	- 0,5 %	- 1,25 %	- 1,25 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant des prêts PLAi/PLUS. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
VALIDE la convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération,
AUTORISE M. le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

N° 1227

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - NATURA à Thonon - CDC Habitat

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Claire CHUINARD**

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU la délibération du Conseil communautaire N°CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,
VU le Contrat de Prêt n°113868 signé entre la CDC Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT la réponse de la mairie de Thonon les Bains ne souhaitant pas se porter garante.
CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 27 avril 2021.

M. Le président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9 228 065 euros souscrit par la CDC Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 113868 constitués de 4 lignes du prêt.

La présente garantie porte sur 64 logements sociaux, 20 PLAi et 44 PLUS, en VEFA, dans l'opération « Natura », située avenue de la Dranse à Thonon. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5363412	5363413	5363410	5363411
Montant de la Ligne du Prêt	1 846 459 €	953 164 €	4 271 199 €	2 157 243 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	1,05 %	1,1 %	1,05 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	1,05 %	1,1 %	1,05 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	-	24 mois	-
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,55 %	0,6 %	0,55 %
Taux d'intérêt ²	0,3 %	1,05 %	1,1 %	1,05 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	1 %	0 %	1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE	Sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant des prêts PLAi/PLUS. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
VALIDE	La convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération,
AUTORISE	M. le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

N° 1228

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - Suite du Lac à Thonon - CDC Habitat

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Claire CHUINARD

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération du Conseil communautaire N°CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,

VU le Contrat de Prêt n°108888 signé entre la CDC Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT la réponse de la mairie de Thonon les Bains ne souhaitant pas se porter garante.

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 27 avril 2021.

M. Le président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 861 097 euros souscrit par la CDC Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 108888 constitués de 4 lignes du prêt.

La présente garantie porte sur 28 logements sociaux, 9 PLAI et 19 PLUS, en VEFA, dans l'opération « Suites du Lac », située boulevard de la corniche à Thonon. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5363134	5363133	5363136	5363135
Montant de la Ligne du Prêt	893 352 €	425 801 €	703 824 €	838 120 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,83 %	1,1 %	0,83 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,83 %	1,1 %	0,83 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	-	24 mois	-
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,33 %	0,6 %	0,33 %
Taux d'intérêt ²	0,3 %	0,83 %	1,1 %	0,83 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité des échéances	0 %	1 %	0 %	1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'Index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE	Sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant des prêts PLAI/PLUS. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
VALIDE	La convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération,
AUTORISE	M. le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

N° 1229

APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE (SDR) DE THONON AGGLOMERATION ET DE LA CONVENTION CADRE DU DEPLOIEMENT DU RESEAU DES SENTIERS INSCRITS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

TOURISME - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Brigitte MOULIN

VU la délibération de l'Assemblée départementale n°CG-2013-347 du 10 décembre 2013 décidant les orientations stratégiques d'une nouvelle politique de randonnée et du déploiement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
VU la délibération DEL2018.021 du 6 février 2018 relative au schéma directeur de la randonnée sur le territoire du Bas-Chablais et conformément à la convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrit au PDIPR avec le Département de la Haute-Savoie,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 02 octobre 2018, relatif à l'extension du schéma directeur de la randonnée à l'ensemble du périmètre de Thonon Agglomération,
VU l'avis favorable du COPIL « Schéma Directeur de la Randonnée » du 20 octobre 2020,
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°CP-2021-0177 du 1^{er} mars 2021 approuvant et validant l'ensemble des tracés et itinéraires du SDR de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT le Schéma Directeur de la Randonnée (SDR) de Thonon Agglomération composé de 25 sentiers, tel que présenté en annexe :

- 13 sentiers déjà inscrits au PDIPR dans le cadre du SDR du Bas-Chablais,
- 9 sentiers déjà inscrits au PDIPR hors territoire de l'ancien SDR du Bas-Chablais,
- 5 nouveaux sentiers à inscrire au PDIPR dans le cadre de l'élargissement du SDR à l'ensemble du territoire de l'Agglomération,
- 2 sentiers sont mis en attente de classement (travail à réaliser sur les tracés définitifs afin qu'ils répondent aux critères de classement de la charte du Département).

CONSIDERANT que le schéma directeur de la randonnée est valable 5 ans et détaille :

- L'état des lieux du réseau des sentiers de l'intercommunalité,
- Le projet du territoire en matière de randonnée et les sentiers inscrits au PDIPR, leur modification ainsi que les projets d'inscription au PDIPR,
- Les modalités de gestion du réseau de sentiers de l'intercommunalité,
- Les interventions pour les cinq ans à venir,
- Une fiche identitaire par sentier (cartographie et informations techniques et patrimoniales relative au sentier).

CONSIDERANT que l'approbation du schéma directeur de la randonnée fait l'objet d'une convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR, annexée à la présente, précisant les engagements du Département de Haute-Savoie envers l'Agglomération ainsi que le cadre pour respecter les procédures, gérer le foncier, respecter la charte départementale du balisage, réaliser les travaux d'aménagement, réaliser un plan de balisage, poser le matériel de balisage, entretenir les sentiers et solliciter les subventions correspondantes auprès du Département.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le schéma directeur de la randonnée de l'Agglomération, annexé à la présente délibération,
APPROUVE pour les 5 ans à venir, les modalités d'intervention et de gestion par Thonon Agglomération du réseau PDIPR, conformément au schéma directeur de la randonnée établi sur le territoire de Thonon Agglomération et validé par le Conseil Départemental de Haute-Savoie,
APPROUVE les termes de la convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR, avec le Département de Haute-Savoie et annexée à la présente délibération,
AUTORISE M. le Président à signer la convention cadre ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

N° 1230

CHARTRE MOBILITE - Démarche « AOM Unique des Territoires »

**MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité
Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

VU La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU les statuts du Pôle Métropolitain du Genevois Français,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 mars 2021 relatif à l'adoption de la charte politique en vue de la création d'une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) unique à l'échelle du genevois français « l'AOM des territoires ».

CONSIDERANT que cette Charte correspond aux objectifs tant de la LOM que de la politique mobilité de Thonon Agglomération,
CONSIDERANT que cette Charte doit, à la suite, être déclinée au sein d'un Pacte politique, puis d'une préfiguration de ce que serait cette AOM unique,
CONSIDERANT la temporalité visée pour la potentielle création de cette AOM unique des territoires,
CONSIDERANT la temporalité de la structuration de l'offre de mobilité par Thonon Agglomération sur son territoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE la Charte politique relative à la création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) unique à l'échelle du Genevois français, établissant les grands objectifs et principes politiques en vue de « l'AOM des territoires » et ci-annexée à la présente délibération.

N° 1231

OURA - Avenant n°4 à la convention cadre et ses annexes financières et avenant n°3 à la convention de groupement de commande

**MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),
VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8,
VU la délibération n° CC000220 du 30 octobre 2018 relative à la convention cadre de la mise en œuvre et du fonctionnement d'Oùra en région Auvergne Rhône-Alpes,
VU la délibération n° CC000399 du 23 avril 2019 relative à la convention de mise à disposition du terminal Oûra.

CONSIDERANT les termes du cadre conventionnel à intervenir entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Thonon Agglomération,
CONSIDERANT la pertinence de cet outil et l'intérêt pour la communauté d'agglomération de l'intégrer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE un avenant n°4 à la Convention-cadre et un avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes afin de préciser :

- Les évolutions institutionnelles : entrée de 5 nouveaux partenaires dans le partenariat et transfert de compétence entre Autorités organisatrices ;
- Les nouvelles ambitions des partenaires, notamment le développement d'un nouveau support commun de l'interopérabilité, le m-ticket Oûra, l'intégration progressive des nouveaux services de mobilité dans la chaîne de services proposés aux usagers (information, distribution, service après-vente, compte Oûra etc.) ;
- Les nouvelles commandes permettant de concrétiser ces ambitions (marchés de maintenance billettique, web, appli mobile et calculateur d'itinéraire, marché Médias et Plateforme de services Mobilité) ;
- Les clés de financement des nouvelles prestations.

N° 1232

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN ARRET DE BUS ET D'UN CHEMINEMENT PIETON SUR LA RD 225 - Commune d'Excenevex

**MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité
Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),
VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8,

VU la délibération du 29 mai 2018 n°DEL2018.124 approuvant la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre Thonon Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT l'intérêt de la collectivité à définir les modalités techniques et administratives de l'aménagement d'un arrêt de car sur la RD 225 situé sur la commune d'Excenevex.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'autorisation de voirie et d'entretien,
AUTORISE M. le Président à réaliser les formalités nécessaires au bon déroulement du dossier,
AUTORISE M. le Président à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien.

N° 1233

STEP DU BAS-CHABLAIS - Protocole d'accord transactionnel sur le règlement des désordres des décanteurs primaires de la station d'épuration de Douvaine

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement
Rapporteur : Serge BEL**

VU le marché du 24 janvier 2013 pour lequel la Communauté de Communes du Bas-Chablais a confié au groupement STEREAU (mandataire) / MAURO SAS les travaux de reconstruction de la STEP du Bas-Chablais à Douvaine. Les travaux concernaient une tranche ferme et trois tranches conditionnelles dont la réception a été prononcée le 16 décembre 2015,

VU le courrier en date du 28 mai 2020, dans lequel Thonon Agglomération a signalé à l'Entreprise STEREAU l'apparition de désordres constatés sur les ouvrages réceptionnés : « *Lamcleaner* » défaillants et remontée en surface des lamelles du décanteur n°1, engendrant le risque d'une non-conformité de cette dernière au regard de l'arrêté préfectoral et lui a demandé d'y remédier.

CONSIDERANT que les parties, après différents entretiens et réunions pour déterminer l'origine des désordres et les moyens d'y remédier, se sont entendues et ont accepté de faire des concessions réciproques afin de régler le problème,

CONSIDERANT que les travaux de reprise seront réalisés par l'entreprise STEREAU dès la signature du protocole transactionnel.

Il a été rédigé un protocole d'accord transactionnel sur le règlement des désordres concernant les lamelles des décanteurs n°1 et 2 de la STEP du Bas-Chablais.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de signer le protocole d'Accord transactionnel établi entre l'entreprise STEREAU, Mandataire et Thonon Agglomération, et les pièces annexes, relative aux désordres constatés sur les lamelles des décanteurs n°1 et 2 de la STEP du Bas-Chablais située à Douvaine.

N° 1234

AOO-2021-01 COMMANDE PUBLIQUE - Fourniture et livraison de chlorure ferrique

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement
Rapporteur : Serge BEL

VU le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire.

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT l'accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum et maximum (400 000 € HT) passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence du 5 janvier 2021 publié sur les supports de publication du BOAMP, le JOUE, le profil d'acheteur <https://mp74.aws-achat.info> et le site internet de l'agglomération thononagglo.fr,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 2 mars 2021, établit selon les critères de sélection des offres prévus au règlement de consultation et résultant au classement,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 2 mars 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer l'accord-cadre et tous les documents afférents au dossier, au soumissionnaire FERACID pour un montant annuel estimatif de 47 493 € H.T,

PRECISE que les prestations seront payées au regard des quantités réellement collectées selon le bordereau de prix unitaire fixé dans le marché.

N° 1235

AOO-2021-02 (MUL) COMMANDE PUBLIQUE - Travaux et curage des réseaux humides

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement
Rapporteur : Serge BEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions des articles R. 2124-2, R. 2161-2 et suivants et R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique.

CONSIDERANT les besoins en termes de réalisation de travaux sur les réseaux humides et leur maintien en bon état de fonctionnement,

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT l'accord-cadre avec maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence du 20 janvier 2021 publié sur les supports de publication du BOAMP, le JOUE, le profil d'acheteur <https://mp74.aws-achat.info> et le site internet de l'agglomération thononagglo.fr,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 8 avril 2021 établi par la CAO selon les critères de sélection des offres prévus au règlement de consultation et résultant au classement,

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres en date du 8 avril 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

____ THONON
agglomération

AUTORISE M. le Président à signer le marché sous forme d'accords-cadres et tous les documents afférents au dossier, pour un montant annuel maximum par lot, présenté dans le tableau ci-dessous,
 PRECISE que les prestations seront payées au regard des quantités réellement exécutées selon le bordereau de prix unitaire fixé dans le marché.

Lot(s)	Désignation	Prestataire	MONTANT MAXIMUM ANNUEL DE L'OFFRE	MONTANT MAXIMUM DE L'OFFRE (48 mois)
1	TRAVAUX NEUFS - Création / Renouvellement, sur l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération (<i>pour les prestations supérieures à 100.000 € HT</i>)	SOCCO / PERRIER / GROUPE NGE	12 000 000,00 € HT	48 000 000,00 € HT
2	TRAVAUX COURANTS Secteur EST – Amélioration – extensions – branchements, sur les communes définies dans le secteur EST	SOCCO / SARL BEL et MORAND	3 000 000,00 € HT	12 000 000,00 € HT
3	TRAVAUX COURANTS Secteur OUEST – Amélioration – extensions – branchement sur les communes définies dans le secteur OUEST	SOCCO	3 000 000,00 € HT	12 000 000,00 € HT
4	TRAVAUX CURATIFS D'URGENCE Secteur EST – Interventions d'urgence (<i>fuite, casse, ...</i>)	SARL BEL et MORAND	100 000,00 € HT	400 000 € HT
5	TRAVAUX CURATIFS D'URGENCE Secteur OUEST – Interventions d'urgence (<i>fuite, casse, ...</i>)	SARL BEL et MORAND	100 000,00 € HT	400 000 € HT
6	TRAVAUX DE CURAGE préventif des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que les postes et équipements particuliers sur le territoire de l'agglomération	SCAVI / ORTEC Environnement / SAS ICART /	300 000 € HT	1 200 000,00 € HT
7	TRAVAUX DE CURAGE d'urgence et d'interventions curatives sur les réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que des postes et équipements particuliers sur le « secteur Est »	ORTEC Environnement	50 000 € HT	200 000 € HT

8	TRAVAUX DE CURAGE d'urgence et d'interventions curatives sur les réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que des postes et équipements particuliers sur le « secteur Ouest »	ORTEC Environnement	50 000 € HT	200 000 € HT
---	---	---------------------	-------------	--------------

N° 1236

TRAVAUX DE VIABILISATION COMMUNES DE CERVENS - La Gachette - Convention de groupement

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Direction des services techniques

Rapporteur : Serge BEL

VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 relative aux marchés publics et notamment les articles L 2113-6 et suivants,
VU le décret 2018-1075 du 3 Décembre 2018 relatif aux marchés publics.

CONSIDERANT que la réalisation de travaux sur la commune de Cervens pour desservir une opération sur le secteur de la Gachette nécessite la constitution d'un groupement de commande entre la commune et Thonon Agglomération afin d'en assurer la coordination.

M. le Président expose que Thonon Agglomération projette l'extension des réseaux d'eau potable et d'eaux usées dans le secteur de la Gachette à Cervens. Dans le même temps, la commune projette la réalisation de travaux d'aménagement de voirie dans le même périmètre. Il convient donc de coordonner ces travaux. Afin d'optimiser les moyens des collectivités nécessaires à la réalisation de cette opération, il y a lieu de constituer un groupement de commande qui nécessite la mise en place d'une convention constitutive de ce groupement.

Il est précisé que la commune de Cervens assurera la coordination du groupement, en menant à son terme la procédure de passation des marchés. Ensuite chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution technique et financière du marché correspondant aux prestations le concernant.

Il y a également lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la commission d'attribution de ces marchés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération,

DESIGNE comme membre titulaire de Thonon Agglomération pour siéger à la commission d'attribution des marchés liés au groupement

BEL Serge

DESIGNE comme membre suppléant de Thonon Agglomération pour siéger à la commission d'attribution des marchés liés au groupement

TERRIER Jean-Claude

N° 1377

ZAEi PLANBOIS PARC - PERRIGNIER - Mise à bail à construction d'un lot à bâtir à Monsieur Michael BAVOUX

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Claude MANILLIER

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,
VU l'avis du Bureau Communautaire réuni le 08 décembre 2020,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,
VU le permis d'aménager n°PA 074210 19 B0001 relatif à l'aménagement du secteur 2 de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, délivré le 04 novembre 2019,
VU l'avis de France Domaines en date du 12 avril 2021 estimant la valeur du loyer canon du lot mis à bail à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m²) soit quatre cent quatre-vingt-trois mille euros HT (483 000 €).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, située sur la commune de Perrignier, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire,

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m² HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de Monsieur Michael BAVOUX de prendre à bail, aux conditions susvisées, un lot à bâtir d'une surface de 6 900 m², identifié sous le numéro n°7 sur le plan annexé à la présente.

Il est précisé que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

Monsieur Michael BAVOUX souhaite s'implanter dans la nouvelle ZAEi de Planbois Parc afin d'y développer son activité de e-commerce dans le domaine du déstockage de vêtements et d'articles de

sport et d'y édifier un bâtiment d'environ 4 150 m² de surface de plancher (entrepôt de stockage, zone d'expédition et bureaux).

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction au conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon En € TTC
B 3786p, 3778p	6 900 m ²	483 000 €	82 800 €	565 800 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec Monsieur Michael BAVOUX, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de quatre cent quatre-vingt-trois mille euros (483 000 €) hors taxes, sur un lot à bâtir d'une surface de 6 900 m² situé au sein de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,
- PRECISE que
- les frais de notaire seront à la charge du preneur ;
 - cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,
 - le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
- CHARGE l'étude de Maître Jean-François GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,
- AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N° 1238

ADHESION AU RESEAU COMPOST CITOYEN AURA

**PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets
Rapporteur : Joseph DEAGE**

VU le code de l'environnement,
VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT que l'association Réseau Compost Citoyen Auvergne-Rhône-Alpes, fondée en septembre 2013 a pour but de développer le compostage sous toute ses formes,
CONSIDERANT les objectifs de réduction des déchets, et notamment ceux putrescibles,
CONSIDERANT l'intérêt pour Thonon Agglomération d'adhérer au Réseau Compost Citoyen Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de sa politique de prévention et de gestion des déchets.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer au Réseau Compost Citoyen Auvergne Rhône Alpes,
- PRECISE que le coût annuel d'adhésion relève du budget annexe déchets et que les crédits nécessaires ont été inscrits,

AUTORISE M. le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

N° 1239

EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI - Adhésion à un groupement de commandes ayant pour objet la conclusion d'un marché pour la réalisation de prestations de transfert et de tri.

**PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets
Rapporteur : Joseph DEAGE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,
VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé à la présente délibération et désignant le SIDEFAGE comme coordonnateur.

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes peut être constitué entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché de prestations de services, permettant la mutualisation des procédures de passation, la dynamisation de la concurrence voire l'obtention de meilleurs tarifs,
CONSIDERANT l'intérêt pour Thonon Agglomération d'adhérer à un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché ayant pour objet la réalisation de prestations de transfert et de tri des emballages ménagers,
CONSIDERANT qu'une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie, prenant acte de la création du groupement de commandes et désignant le SIDEFAGE comme coordonnateur.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet la conclusion d'un marché pour la réalisation de prestations de transfert et de tri,
APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes ayant pour objet la conclusion d'un marché pour la réalisation de prestations de transfert et de tri, tel qu'annexée à la présente délibération, désignant le SIDEFAGE coordonnateur du groupement de commandes et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans la convention,
AUTORISE M. le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, de même que tout document nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes dans le respect de la convention,
AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer le marché issu du groupement de commandes pour le compte de Thonon Agglomération, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes,
AUTORISE M. le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 1240

EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI - Commissions d'appel d'offres ad hoc de groupements de commandes - Désignation des représentants de Thonon Agglomération

**PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets
Rapporteur : Joseph DEAGE**

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1414-2 et suivant,

VU la délibération N° CC000889 en date du 30 juillet 2020 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres de Thonon Agglomération,

VU la délibération n°CC2339 en date du 27 avril 2021 approuvant la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations de transfert et de tri, autorisant M. Le Président à signer ladite convention,

VU la convention constitutive de groupement de commandes désignant le SIFPAGE comme coordonnateur,

CONSIDERANT l'adhésion de Thonon Agglomération au groupement de commandes dont l'objet est la conclusion d'un marché ayant pour objet la réalisation de prestations de transfert et de tri.

CONSIDERANT que la convention constitutive dudit groupement de commandes prévoit la mise en place d'une CAO ad hoc, composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre,

CONSIDERANT que le SIFPAGE est coordonnateur du groupement et qu'à ce titre la CAO ad hoc sera présidée par son représentant,

CONSIDERANT la nécessité d'élire parmi les membres de la CAO de Thonon Agglomération ayant voix délibérative un représentant et son suppléant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE en tant que membre titulaire de la CAO ad hoc de ce groupement :

DEAGE Joseph

DESIGNE en tant que membre suppléant de la CAO ad hoc de ce groupement :

TERRIER Jean-Claude

N° 1241

MARCHE PUBLIC - Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) - Proposition d'avenant n°4

**COHESION SOCIALE - Service : Service Enfance Culture
Rapporteur : Isabelle PLACE MARCOZ**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°CC00211 du 30 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire d'Action sociale,

VU l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 6 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la procédure négociée 2017-42 (CSC) du marché public de fournitures courantes et de services relatif à l'accueil de loisirs sans hébergement notifié le 31/12/2017 à Léo Lagrange Centre Est par Thonon Agglomération, et ses modifications en cours d'exécution.

CONSIDERANT la fin du marché au 31/06/2021,

CONSIDERANT que les travaux de la future école sur le site de l'Aérospatiale d'Allinges ne seront pas finalisés,

CONSIDERANT la réflexion engagée pour mutualiser les procédures de commande publique avec la ville de Thonon qui dispose d'un marché plus global d'animation,

CONSIDERANT le coût prévisionnel de cet avenant de 169 452€ dont 54 981€ à la charge de Thonon Agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°4 au marché de fournitures courantes et de services portant sur la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement et du club jeunesse,
AUTORISE M. le Président à signer tout document s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

CDA de THONON AGGLOMERATION

ARRETE N°ARR-AG2021.008

PORTANT SERVICE MINIMUM POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DES PUBLICS PRIORITAIRES

Le Président,
VU Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale,
VU la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et ses actualisations successives,

CONSIDERANT la fermeture des structures d'accueil de la petite enfance imposée en raison de la crise sanitaire ;
CONSIDERANT le recensement des besoins effectués auprès des familles identifiées prioritaires pour la gestion de la crise sanitaire ;
CONSIDERANT les recommandations nationales relatives aux Modes d'accueil des 0-3 ans et aux services de soutien à la parentalité ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 6/04/2021 et jusqu'au 26/04/2021 à 7h30 l'établissement intercommunal suivant est fermé au public en raison de la crise sanitaire :

- Petite enfance : MICRO CRECHE – LE LYAUD (10 places)

Article 2 : A compter du 6/04/2021 et jusqu'au 26/04/2021 à 7h30 l'établissement intercommunal MULTI-ACCUEIL LES LUTINS sis ALLINGES (route de commelinges) est fermé au public en raison de la crise sanitaire. Toutefois, un accueil demeurera ouvert pour les besoins du service minimum d'accueil des enfants dont les familles sont identifiées comme prioritaires pour la gestion de la crise sanitaire. Il est précisé que cet accueil minimum sera mis en place selon un planning établi par l'agglomération et en fonction des besoins recensés sur le territoire dans le respect strict des règles sanitaires imposées pour le mode d'accueil des 0-3 ans.

Article 3 : Le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté, notification aux intéressés et est inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 02/04/2021

Le Président,
Christophe ARMINJON

Acte certifié exécutoire le 02/04/2021

Télétransmis en Sous-Préfecture le 02/04/2021
Notifié ou publié, le 02/04/2021
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr »

ARRETE n° ARR- URB2021.002

Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Allinges

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R.123-1 à R. 123-46,
Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,
Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Allinges en date du 21 décembre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Allinges en date du 18 juillet 2017 transférant la poursuite de la procédure à Thonon Agglomération,
Vu la délibération n° DEL2017.333 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 24 octobre 2017 actant de la nécessité de poursuivre la procédure de révision du PLU de la Commune d'Allinges,
Vu la délibération n°CC001144 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération, en date du 26 janvier 2021, tirant bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU de la Commune d'Allinges,
Vu la décision n°E21000062/38 en date du 14 avril 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, désignant Monsieur PERRIER Bruno, Attaché administratif en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique pour la révision du PLU d'Allinges susvisée,
Vu la notification des Personnes Publiques Associées,
Vu la notification du dossier de révision du PLU d'Allinges à l'Autorité Environnementale, ayant accusé réception du dossier en date du 17 février 2021,

ARRETE :

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allinges, à partir du mardi 1^{er} juin 2021 au vendredi 2 juillet 2021, soit 32 consécutifs ;

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allinges, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné par décision n°E21000062/38 en date du 14 avril 2021, Monsieur Bruno PERRIER, Attaché administratif en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique relative à la procédure de révision du PLU d'Allinges susvisée.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Le rapport de présentation comprenant le diagnostic, l'évaluation environnementale ainsi que les choix retenus ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Le règlement écrit ;
- Le règlement graphique ;
- Le dossier d'annexes (annexes sanitaires, classement des infrastructures sonores, droit de préemption urbain, déclaration d'utilité publique, servitudes d'utilité publique, taxe d'aménagement, carte des aléas, site archéologique...)
- Le bilan de la concertation ;
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), et par l'Autorité Environnementale (Ae) ;
- L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Article 4 : Information environnementale

Le projet de révision du PLU d'Allinges a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation.

Article 5 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est l'Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON.

Article 6 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

L'autorité responsable du projet est Thonon Agglomération, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe 2 Place de l'Hôtel de Ville – BP 80114 – 742017 THONON-LES-BAINS Cedex. Toute information peut être demandée auprès du service urbanisme de Thonon Agglomération (04.50.31.25.00).

Article 7 : Date et durée de l'enquête

L'enquête publique relative à la révision du PLU d'Allinges, se déroulera du mardi 1^{er} juin 2021 à partir de 9h jusqu'au vendredi 2 juillet 2021 à 17h00, soit 32 consécutifs

Article 8 : Consultation du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier et un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique : **Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON** – et en **Mairie d'Allinges située 53, rue du Crêt Baron 74200 ALLINGES** - pendant la durée de l'enquête publique aux heures habituels d'ouverture (sauf jours fériés).

Des fermetures exceptionnelles peuvent avoir lieu en commune et au siège de l'enquête publique, compte tenu des jours fériés prévus pendant la période d'enquête publique.

Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie d'Allinges, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier numérique de l'enquête publique est consultable en version numérique sur le site internet de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme : <https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm>. Un lien renvoyant directement à un registre dématérialisé sera également disponible sur la page internet mentionnée ci-dessus.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Thonon Agglomération.

Article 9 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Sur le registre numérique accessible sur le site internet de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme <https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm>
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@thononagglo.fr ;
- Par voie postale en adressant un courrier :

Monsieur le Commissaire enquêteur de la révision du PLU d'Allinges
Thonon Agglomération
Service Urbanisme
Domaine de Thénières – 74140 BALLAISON

Les observations et propositions écrites du public reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête, en mairie d'Allinges et sur le registre dématérialisé.

Article 10 : Organisation des permanences

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie d'Allinges pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales aux dates et heures suivants :

- Mardi 1^{er} juin de 9h à 12h
- Mercredi 9 juin de 14h à 17h
- Samedi 12 juin de 9h à 12h
- Mardi 15 juin de 16h à 19h
- Vendredi 2 juillet de 14h à 17h

Article 11 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux et/ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme : <https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voies d'affiches, au siège de l'enquête publique : Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison - Domaine de Thènières 74140 BALLAISON et également en mairie d'Allinges, et sur les emplacements dédiés et permettant une large information du public dans la commune d'Allinges.

Article 12 : A l'issue de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 7, les registres, ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, seront remis au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable de projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la révision du PLU d'Allinges.

A défaut d'une demande motivée de report, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président de Thonon Agglomération, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Article 13 : Lieux où le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Dès leur réception, le Président de Thonon Agglomération adresse une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, pour y être tenue à la disposition du public, sans délai, pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront d'ailleurs publiés sur le site internet de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme : <https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm>, ainsi que sur le registre dématérialisé pour y être tenus à la disposition du public pendant 1 an. Rapport et conclusions seront également mis à la disposition du public au siège de l'enquête et en mairie d'Allinges dans les mêmes conditions.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au Titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 (modifié par la loi du 12 avril 2000).

Article 14 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, la révision du PLU d'Allinges, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération.

Article 15 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Thonon Agglomération, et fera l'objet d'un affichage au siège de Thonon Agglomération et en mairie d'Allinges pendant une durée d'un mois.

Une copie du présent arrêté sera adressée à la mairie d'Allinges, au commissaire enquêteur, au Préfet de Haute-Savoie, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Ballaison, le 30/04/2021
Christophe ARMINJON
Président de Thonon Agglomération

Acte certifié exécutoire le 30/04/2021
Télétransmis en Sous-Préfecture le
30/04/2021
Notifié ou publié le 30/04/2021

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

_____ THONON
agglomération